

Sous-section 8
Classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau
en deux catégories

Article R.* 236-62

Le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau mentionnés à l'article L. 231-3 dans les catégories définies au 10° de l'article L. 236-5 est fixé par arrêté du préfet ou par arrêté conjoint des préfets concernés lorsque le classement porte sur un cours d'eau, un canal ou un plan d'eau mitoyen ou commun à plusieurs départements, après avis de la commission du milieu naturel aquatique de bassin, des services géographiquement compétents du Conseil supérieur de la pêche et de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de pisciculture.

Les dispositions du décret n° 58-873 du 16 septembre 1958 modifié déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ainsi que les arrêtés de classement pris par le ministre chargé de la pêche en eau douce restent en vigueur jusqu'à l'intervention des arrêtés pris en application de l'alinéa précédent.

1 Le classement concerne les eaux mentionnées à l'article L. 231-3 et celles soumises à la police de la pêche fluviale en application des dispositions de l'article L. 231-5 (v. Art. R.* 231-3, al. 2^m).

2 En application du principe de déconcentration, le décret n° 97-482 du 9 mai 1997 (*J.O. 16 mai*) transfère du ministre chargé de l'environnement aux préfets de département la prérogative de pouvoir au classement des eaux relevant de la police de la pêche en eau douce en 1^{re} et en 2^e catégorie piscicole (Art. R.* 236-62 nouveau ; sont abrogés les articles R.* 236-63 à R.* 236-66).

Désormais, le classement susvisé pourra résulter dans chaque département, soit du décret n° 58-873 du 16 septembre 1958 modifié, soit d'un arrêté ministériel fondé sur les anciens articles R.* 236-62 à R.* 236-66 du Code rural, soit d'un arrêté (inter)préfectoral qui viendrait à se substituer aux dispositions de l'un ou de l'autre des textes précédents.

Outre ceux du Conseil supérieur de la pêche (service géographiquement compétent) et de la fédération départementale pour la pêche et la protection milieu aquatique, l'avis de la commission du milieu naturel aquatique de bassin est requis préalablement à toute décision de classement (V. Art. L. 233-1).

3 Les conditions de classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ont fait l'objet d'une **circulaire référencée PN-SPH n° 88/1250 du 17 juin 1988**

Article R.* 236-63

Abrogé (*décr. n° 97-482 du 9 mai 1997, art. 2*)

Article R.* 236-64

Abrogé (*décr. n° 97-482 du 9 mai 1997, art. 2*)

Article R.* 236-65

Abrogé (*décr. n° 97-482 du 9 mai 1997, art. 2*)

Article R.* 236-66

Abrogé (*décr. n° 97-482 du 9 mai 1997, art. 2*)

Classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories (sous réserve)

Depuis le 1^{er} janvier 1986, des arrêtés ministériels de classement sont intervenus en application de l'article R.* 236-62 du Code rural. Certains départements continuent d'être soumis aux anciens classements issus du décret n° 58-873 du 16 septembre 1958 modifié, dans l'attente d'arrêtés à paraître. (V. Décr. n° 97-482, 9 mai 1997)

01 - AIN (Arr. 9-12-94, JO 21-01-95).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

- 1° Le Rhône.
- 2° Les affluents du Rhône en aval du confluent de l'Ain.
- 3° Le Jourdan en aval du pont de la route D 992 (commune de Culoz).
- 4° La Valserine en aval du pont de Coupy.
- 5° La Saône.
- 6° Les affluents et sous-affluents de la Saône.
- 7° Le canal du Pont-de-Vaux.
- 8° L'Ain entre le confluent de l'Oignin et le barrage Convert (commune de Pont-d'Ain).
- 9° Les affluents de la rive droite de l'Ain, sauf le Suran en amont du pont de Chavyssiat-le-Grand et en aval du pont de Fromente ; le Longevent.
- 10° Les lacs : de Sylans, de Nantua (y compris le bras du lac), de Divonne-les-Bains et du Coiselet ;
- 11° L'Oiselon, dit "Ruisseau des Agneloux", en aval du pont de la RN 75, plan d'eau de Longeville (communes de Pont-d'Ain et d'Ambronay), exutoire dudit plan d'eau jusqu'à sa confluence avec la rivière l'Ain ;
- 12° La retenue hydroélectrique de Moux délimitée en amont sur l'Oignin par l'usine hydroélectrique des Trabettes et sur l'Anconnans par le pont de la R.D. 13 (face aval), en aval par le barrage de la retenue (face amont) (communes d'Izernore, de Samognat et de Matafelon-Granges).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.

02 - AISNE (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.). A CONFIRMER

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° La Semoigne ;
- 2° Le Surmelin, en amont du pont de la route allant de Mezy au hameau de Moulins ; le ru Gousset ;
- 3° Le Dolloir, en amont du pont de chemin de fer de Paris à Châlons-sur-Marne ;
- 4° L'Oise dans sa partie limitrophe avec le département du Nord ;
- 5° Le Gland ;
- 6° Le Thon ;
- 7° La Serre et le Perron, en amont de leur confluent ;
- 8° Les rus de Chatillon, de Courtil, de Retz et d'Osler ;
- 9° L'Automne ;
- 10° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau désignés ci-dessus, sauf la Souche.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

03 - ALLIER (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.). A CONFIRMER

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° La Besbre, en amont du pont de Lapalisse ; les affluents de la Besbre, entre le pont de Lapalisse et le pont de Dompierre ;
- 2° Le Sichon et le Jolan, en amont de leur confluent ; le Béron ;
- 3° La Sioule, en amont du pont de Jenzat ; la Bouble, en amont du pont de Chantelle-la-Vieille (commune de Monestier) ;
- 4° Le Cher, en amont du pont de Ceylat (RD n° 50, communes de Teillet et de Mazirat) et depuis le barrage de la retenue de Rochebut jusqu'au moulin de Lavault-Sainte-Anne ; le Lamaron ;
- 5° L'Arnon ;
- 6° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant, à l'exception du Venant, affluent de la Bouble.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (Arr. 22-12-93, JO 4-01-94).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° La Durance, en amont du plan d'eau de la Saulce, à l'exception du lac de retenue de Serre-Ponçon.
- 2° L'Ubaye en amont du pont de Pellegrin.
- 3° Le Sasse ; le Riou de Jabron ou de Saint-Geniez ; le Vançon ; le Jabron de Noyers.
- 4° Le Bléone et le Bès en amont de leur confluent ; les Duyes.
- 5° Les canaux de Peyruis et du Bars (commune de Valensole).
- 6° L'Asse en amont de son confluent avec l'Estoublaise.
- 7° L'Asse de Blioux en amont de son confluent avec l'Asse.
- 8° L'Estoublaise.
- 9° Le Verdon, à l'exception :
 - a) des lacs de retenue de Castillon et de Chaudanne, depuis le pont de Méouilles (commune de Saint-André-les-Alpes) jusqu'au barrage de Chaudanne (commune de Castellane) ;
 - b) du lac de Sainte-Croix depuis le pont du Galetas sur le CD 957 à l'amont jusqu'au barrage de Sainte-Croix à l'aval ;
 - c) du lac de Quinson depuis le pied du barrage de Sainte-Croix à l'amont jusqu'au barrage de Quinson à l'aval ;
 - d) du lac de retenue de Gréoux-les-Bains, depuis le pied du barrage du Quinson en amont jusqu'au barrage de Gréoux-les-Bains en aval ;
 - e) du bassin de compensation du barrage de Gréoux-les-Bains, depuis la queue de la retenue en amont jusqu'au déversoir à hauteur du village de Gréoux-les-Bains en aval.
- 10° Le Colostre ;
- 11° Le Var.
- 12° Le Largon de sa source en amont de son confluent avec la Durance en aval, à l'exception de la retenue de La Laye (délimitée en aval par le barrage et en amont par le plus haut niveau des eaux), cote 460 NGF ;
- 13° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou parties de cours d'eau visés ci-dessus.
- 14° a) les affluents de la Durance et de l'Ubaye se jetant dans le lac de retenue de Serre-Ponçon ;
b) les affluents du Verdon se jetant dans les lacs de retenue de Castillon et de Chaudanne.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

05 - HAUTES-ALPES (Arr. 5-02-96, JO 17-03-96).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

- 1° La Durance, en aval du plan d'eau de la Saulce.
- 2° Le Buech, en aval du pont de fer de Serres.
- 3° Le lac des Bouchards.
- 4° Tous les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau visés ci-dessus, à l'exception de la Méouge, de la Blaisance, du Riou-de-Saint-Genis, de la Blème (affluents du Buech) et leurs affluents.
- 5° La retenue de Serre-Ponçon, y compris le plan d'eau d'Embrun, du barrage principal de Serre-Ponçon au pont de la Clapière sur la Durance, et à la cote 781 NGF pour tous les autres tributaires.
- 6° Le plan d'eau de la Saulce.
- 7° Le plan d'eau de Siguret.
- 8° Le lac d'Eygliers.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.

06 - ALPES-MARITIMES (Arr. 30-10-89, JO 21-12-89).*Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie*

- 1° L'Artuby.
- 2° La Lané.
- 3° Le Loup en amont du barrage de Lauron.
- 4° La Roya et les lacs de son bassin supérieur.
- 5° La Siagne en amont du Vieux Pont du Tanneron.
- 6° Le Var en amont du pont de la Manda.
- 7° Le Cians.
- 8° L'Esteron.
- 9° La Tinée et les lacs de son bassin supérieur.
- 10° La Vésubie et les lacs de son bassin supérieur.
- 11° La Cagne en amont de l'usine désaffectée de la Gaude.
- 12° La Bevera.
- 13° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau désignés ci-dessus.

*Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie*Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.**07 - ARDECHE (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.), A CONFIRMER***Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie*

- 1° La Loire et son affluent le Lignon,
- 2° L'Allier,
- 3° La Gagnière et l'Abeau en amont de leur confluent,
- 4° L'Ardèche et la Volane en amont de leur confluent, l'Auzon, affluent de l'Ardèche, en amont du pont de la route nationale 579,
- 5° L'Auzon et le ruisseau des Barbes, en amont de leur confluent,
- 6° La Claduègne et la Bouille, en amont de leur confluent,
- 7° Le Chassezac, en amont du pont de Gravières, son affluent la Sure, en amont du pont de Chavaleyret, le Vebron,
- 8° Le Lavezon, affluent du Rhône, en amont du barrage de Pissot de Saint-Martin-sur-Lavezon,
- 9° Le Sandron, la Ligne, la Beaume, en amont du pont de la RN 104,
- 10° La Payre et la Malderie, en amont de leur confluent,
- 11° L'Ouvèze, en amont du barrage situé sur la commune de Privas, au-dessus du Pont Louis XIII, le Mézayon,
- 12° L'Eyrieux et la Dorne en amont de leur confluent, le Ranc de Courbier, le Ray de Lavors, le Gloc, le Talaron, la Glueyre, l'Auzène, la Dunière, le Boyon, l'Aurance,
- 13° L'Embroye, le Doux et le Duzon, en amont de leur confluent,
- 14° La Cance et la Deume en amont de leur confluent, le Lignon de Saint-Alban-d'Ay, le ruisseau d'Embrun, le ruisseau de la Gouaille,
- 15° La Boulogne et le Rantol, en amont de leur confluent, l'Oise en amont du pont du Hameau d'Oise,
- 16° L'Ay, en amont du lieu dit "Laplanche" (commune de Sarras),
- 17° Les affluents du Rhône ci-après désignés, pour leurs sections situées en amont de leurs ponts sur la RN 86 : le ruisseau d'Arras, le ruisseau de l'Egoutay ou de Saint-Desirat, le ruisseau de Peyraud, le Limony,
- 18° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau désignés ci-dessus et notamment le Lac d'Issarlès.

*Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie*Tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau, les lacs non classés en 1^{re} catégorie, y compris la retenue de Ternay entre le pont situé à l'amont du réservoir de Ternay et le barrage de ce réservoir (aval).**08 - ARDENNES (Arr. 24-11-88, JO 17-01-89).***Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie*

- 1° La Meuse.
- 2° La Chièrs.
- 3° La Bar ; les étangs de Bairon.
- 4° La Sormonne en aval du pont d'Haudrecy et l'étang de la Roche (commune de Laval-Morency).
- 5° La Semoy.
- 6° Le Viroin en aval de son confluent avec la Dluve.
- 7° L'Aisne.
- 8° L'Avègres en aval de l'ancien moulin d'Avègres à Séchault.
- 9° L'Aire.
- 10° La Vaux en aval du déversoir de la Neuville-lès-Wassigny.
- 11° Le ruisseau de Saulces en aval du pont de chemin de fer d'Alland'huy.

- 12° Le canal de l'Est.
- 13° Le canal des Ardennes.
- 14° Le canal latéral de l'Aisne.
- 15° Le lac de retenue des Vieilles Forges depuis le pont des Aulnes (route départementale n° 40) de Renwez aux Mazures suivant la cote 244 jusqu'au barrage des Vieilles Forges.
- 16° Le Gland en amont du pont sur le CD 10 reliant Brognon à Signy-le-Petit.
- 17° Les étangs de la Motte, de la Vieille Forge, de la Fermière et du Gland.

*Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie*Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.**09 - ARIEGE (Arr. 19-11-91, JO 27-12-91).***Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie*

- 1° L'Ariège, à l'exception :
 - a) du lac de retenue de Labarre depuis le pont de l'Echo à l'amont jusqu'au barrage de l'usine hydroélectrique de Labarre à l'aval ;
 - b) de la portion de l'Ariège court-circuitée par le canal de l'usine hydroélectrique de Pebernat, à l'exception de la portion du cours d'eau située en aval du pont de Lacave jusqu'à la limite du département de la Haute-Garonne.
- 2° Le Salat.
- 3° L'Hers en amont de son confluent avec le Touyre, à l'exception de la retenue de Montbel.
- 4° Le Touyre en amont de son confluent avec le ruisseau de Dreuilhes.
- 5° Le Douctouyre en amont de son confluent avec le ruisseau de Limbrassac.
- 6° L'Arize en amont du pont de Bordes-sur-Arize ; le Volp en amont de son confluent avec le ruisseau de Vieille ; le ruisseau de Montfa.
- 7° L'Aude.
- 8° Le ruisseau de Saint-Maur.
- 9° La Gouarèze.
- 10° La Lèze en amont de la digue du Moulin de Pas-del-Roc.
- 11° Le Lens.
- 12° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau désignés ci-dessus, à l'exception des ruisseaux de Dreuilhes et de Limbrassac.

*Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie*Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.**10 - AUBE (Arr. 5-12-94, JO 17-01-95).***Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie*

- 1° L'Aube, y compris ses dérives, en amont du moulin de Brienne-la-Vieille.
- 2° Le Longsols, le Meldançon, le Puits, l'Huitrelle, la Barbuise.
- 3° La Laines.
- 4° La Seine, y compris ses dérives en amont du pont de Fouchères.
- 5° L'Orvin, l'Ardusson, la Noxe en amont du pont de la RD 40 (commune de Barbuise).
- 6° La Vanne.
- 7° Le Tremagne, le ru de Montigny, le Landion-d'Etourvy, le ru de la Forêt.
- 8° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou parties de cours d'eau désignés ci-dessus.

*Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie*Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.**11 - AUDE (Arr. 18-11-92, JO 30-12-92).***Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie*

- 1° L'Aude, en amont de la chaussée dite de Bautet (commune de Limoux) ;
- 2° L'Orbiel, en amont du pont de Montplaisir (commune de Conques-sur-Orbiel) ;
- 3° Le Clamoux, en amont du pont des Aydadous (commune de Villeneuve-Minervois) ;
- 4° L'Argent-Double, en amont du pont de Peyriac-Minervois ;
- 5° L'Orbieu, en amont du confluent avec le Libre ;
- 6° L'Agly ;

- 7° La Boulzanne ;
 8° Le Verdoube, en amont du pont de Rouffiac-les-Corbières ;
 9° L'Hers, sauf la section située sur le territoire des communes de Beipech et de Molandier ;
 10° L'Arnette ;
 11° La Dure et l'Alzau, en amont de leur confluent, le bassin de Saint-Denis, le barrage de Laprade ;
 12° Le Lampy, en amont du pont de l'usine Cayre, le réservoir du Lampy ;
 13° La Vernassonne, en amont du hameau de Villelongue (commune de Saissac), le Tenten, en amont du château de Ferrals (commune de Verdun-Lauraguais) ;
 14° L'Argentouire, en amont de la limite communale de l'Abécède-Lauraguais ;
 15° Le Laudot ;
 16° La Rigole de la Montagne ;
 17° Le lac de retenue de la Garbeille (commune de Saissac) ;
 18° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau désignés ci-dessus, à l'exception de la Sals et de ses affluents.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1re catégorie.

12 - AVEYRON (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.). A CONFIRMER

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° Le Lot uniquement pour sa section formant limite avec le département de la Lozère ; les affluents et sous-affluents du Lot, sauf :
 a) Les lacs de retenue de Castelnaud-Lassouts et de Golinac ;
 b) La Truyère et les lacs de retenue de Sarrans, de Cadène, de Couesque et de Cambeyrac ;
 c) Le lac de retenue de Maury.
 d) Le ruisseau de Lhemie, en aval du confluent du ruisseau du Poux, et les affluents correspondants.

2° Le Bès ;

- 3° La Daze (commune de Sénergues), le Dourdou de Conques et le Créneau, en amont de leur confluent, le ruisseau de Sainte-Anne (commune de Conques), la Louche (commune de Conques), la Diège ;

- 4° Le Tarn et la Dourbie, en amont de leur confluent, les affluents et sous-affluents du Tarn en aval du confluent avec la Dourbie, sauf :

- a) Le Dourdou de Camarès en aval du pont de la Boriette (commune de Camarès), la Sorgue en aval du confluent avec le ruisseau de Vaillauzy ;
 b) Le Rance, en aval du Pont-Neuf de Saint-Sernin-sur-Rance (route de Pouthomy) ;
 c) Le lac de retenue de Villefranche-de-Panat.

- 5° Les affluents du Dourdou de Camarès en aval du pont de la Boriette, à l'exception de la Sorgue en aval de son confluent avec le ruisseau de Vaillauzy ; les affluents du Rance en aval du Pont-Neuf de Saint-Sernin-sur-Rance ; les affluents de la Sorgue, en aval de son confluent avec le ruisseau de Vaillauzy.

6° [sans objet].

- 7° Le Vaur, en amont du viaduc de Tanus, à l'exception du lac de retenue de Pont-de-Salars ; le Bage, y compris le lac de retenue de Bage ; le Vioulou, à l'exception du lac de retenue de Pareloup.

- 8° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou sections de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant au titre de la 1^{re} catégorie et notamment le ruisseau du Poux, la Dourbie et le ruisseau de Vaillauzy.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

13 - BOUCHES-DU-RHÔNE (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.). A CONFIRMER

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° Le ruisseau de Saint-Paul-les-Durance, affluent de la Durance ;
 2° Le Réal, ou ruisseau de Rians, affluent de la Durance ;
 3° La Touloubre, en amont du pont de Grans ;
 4° L'Huveaume, en amont de Roquevaire ;
 5° Le ruisseau des Encanaux ;
 6° Les affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau désignés ci-dessus.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

14 - CALVADOS (Arr. 20-12-95, JO 26-01-96).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

- 1° La Vire, en aval du pont de Campeaux.
 2° L'Aure et ses affluents en aval du pont Sadi-Carnot à Bayeux, à l'exception de l'Esque, la Tortonne et la Drôme.
 3° L'Esque en aval du barrage de la Diguerie à Bricqueville.
 4° La Tortonne et ses affluents en aval du pont de Dungy.
 5° La Drôme en aval du pont de Vaucelles.
 6° La Sables en aval du pont de Saint-Gabriel.
 7° L'Orne en aval du barrage de Saint-Philbert.
 8° La Noé sur le territoire de Caen.
 9° La Dives, la Vie et leurs canaux, affluents et sous-affluents en aval des ponts de la RN 13, à l'exception du Laizon, de la Muance, de la Dorette, de l'Ancre, du ruisseau de Rouville et leurs affluents.
 10° Le plan d'eau de Pont-l'Evêque.
 11° Le Rhin et ses affluents.
 12° Le Verret et ses affluents.
 13° Le Roulecrotte et ses affluents.
 14° L'Aiguillon et ses affluents.
 15° Les marais de Colleville, Blonville et Villers-sur-Mer.
 16° Le cours Sémillon et ses affluents.
 17° L'Elle, de la limite du département au lieu-dit Marais de la Vente (commune de Neuilly-la-Forêt) jusqu'à son confluent avec la Vire ; tous les canaux et fossés tributaires de cette zone comprise entre l'Elle et la Vire.
 18° La retenue du barrage de la Dathée (communes de Saint-Manvieu-Bocage et Saint-Germain-de-Tallevende).
 19° Le lac de retenue EDF de Saint-Philbert.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.

15 - CANTAL (Arr. 24-11-88, JO 17-01-89).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

- 1° Le Lot.
 2° La Truyère en aval du pont de Longevialle, fin du remous du lac de retenue de Grandval.
 3° Le Bès en aval de l'usine électrique du Vergne.
 4° Le ruisseau des Ternes ou d'Alleuze, 650 mètres en amont du pont d'Alleuze.
 5° Le Lander en aval de l'ancien moulin de Saint-Michel à la hauteur de l'auberge dite «du Bout du Monde» (commune de Saint-Georges).
 6° Les autres affluents de la Truyère pour les parties comprises dans les plans d'eau des lacs de retenue de Grandval, Lanau et Sarrans.
 7° La Dordogne.
 8° Les parties de la Sumène et de ses affluents comprises dans le lac de retenue du barrage de L'Aigle.
 9° Le Labiou en aval du confluent avec le ruisseau du Puy-des-Vignes.
 10° La Maronne en aval du confluent avec le ruisseau Marty, et ses affluents pour les parties comprises dans les lacs de retenue du Gour Noir et d'Enchanet.
 11° La Cère entre le confluent du ruisseau de la Palisse, 300 mètres au-dessus du pont de Maudour (limite amont de la retenue du barrage de Saint-Etienne - Cantalès), et le barrage de Nèpes.
 12° L'Authre en aval du rocher des Blaireaux, sur le territoire de la commune de Lacapelle-Viescamp.
 13° La retenue hydroélectrique de Lastiouilles.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.

16 - CHARENTE (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.). A CONFIRMER

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° L'Yonne, le Lien-Péruse, l'Argentor, la Sonnette, la Bonniere, la Tardoire, le Bief, l'Aume, l'Argence, la Touvre, la Charraud, la Boeme, la Nouère, la Soloire, l'Antenne, le Ri de Gensac, la Charente pour la partie formant limite avec le département de la Vienne et située en amont du pont de l'Isle (commune de Taize-Aizie), le ruisseau d'Auge, les Eaux Claires, la Vélude.

- 2° La Grène, la Soulaire, le Goire, l'Issoire, le ruisseau de Mons.
3° Le Voulltron.
4° Le Petit Trèfle

Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau désignés ci-avant, à l'exception du Bandiat affluent de la Tardoire.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

17 - CHARENTE-MARITIME (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.). A CONFIRMER

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° La Boutonne, en amont du pont du Faubourg de Tallesbourg, à Saint-Jean-d'Angély ;
2° L'Antenne, affluent de la Charente ;
3° La Maine ou Rochette, affluent de la Seugne ;
4° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau désignés ci-avant.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

18 - CHER (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.). A CONFIRMER

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° La Planche-Godard, la Notre-Heure, la Benelle ou rivière de Feu (affluent de la Vausive) ;
2° Le Barangeon, la Grande-Sauldre, la Petite-Sauldre ;
3° L'Arnon et le Portefeuille, en amont de leur confluent ; la Sinaise ;
4° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant ;
5°
6°
7°
8° L'Ouatier et ses affluents, de son confluent avec la rivière l'Yèvre à sa source.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

19 - CORRÈZE (Arr. 24-11-88, JO 17-01-89).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

- 1° La Dordogne en aval du confluent de Chavanon.
2° La Rhue en aval du pont de Saint-Thomas (RN 122).
3° La Diège, pour la partie comprise dans le lac de retenue des Moulinsards (de l'usine de la Bessette au barrage des Chaumettes).
4° La Luzège en aval de son confluent avec le ruisseau de Lauge.
5° La Loyre en aval de son confluent avec le Rosay.
6° La Corrèze en aval du pont de Cornil.
7° Le Maumont en aval du pont de Salomon (commune d'Ussac).
8° La retenue du barrage de Neuvic-Ussel pour les sections de cours d'eau ci-après :
a) le Riffaud et ses affluents en aval du pont-aqueduc reliant le village de Theil à la D 982 ;
b) la Triouzoune et ses affluents en aval d'une ligne reliant le sentier dit des « Terres Noires » à la D 171.
9° La Maronne et ses affluents pour les parties comprises dans :
a) le lac de retenue du barrage de Gour Noir ;
b) le lac de retenue du barrage de Hautefage.
10° La Vézère en aval du viaduc du chemin de fer d'Uzerche à Seilhac situé à environ 2 km en amont d'Uzerche.
11° La Vézère pour les parties comprises dans :
a) le lac de retenue de Treignac-Vaud ;
b) le lac de retenue du barrage EDF de Monceaux-la-Violle ;
c) le lac de retenue du barrage EDF de Peyrissac.
12° Le Doustre :
a) entre le pont de Combrignac (commune de Champagnac-Noaille) et le barrage de Marcillac-la-Croisille ;
b) en aval du pont du Gibanel D 18.
13° Le plan d'eau du Causse sur le Couze.
14° Le lac de retenue du barrage du Chammet sur la Vienne.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.

20 - HAUTE-CORSE, CORSE-DU-SUD (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.). A CONFIRMER

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les cours d'eau du département.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Néant.

21 - COTE-D'OR (Arr. 19-11-91, JO 27-12-91).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° La Seine.
2° L'Aube, la Laignes, à l'exception du lac de Marcenay.
3° L'Ource.
4° Les affluents de l'Armançon : les ruisseaux de Chailly et de la Brionne.
5° La Brenne en amont du pont ferroviaire de Montbard, non compris le réservoir de Grobois.
6° Le Cousin, la Romanée, le Vernidard.
7° La Bèze (affluent de la Saône) en amont du pont de Marendeuil.
8° L'Ouche en amont du pont de Tart-l'Abbaye, à l'exception du lac Kir.
9° La Vouge en amont du pont de Villebichot.
10° La Cent-Fonds.
11° La Tille en amont du pont de Tréclun.
12° La Venelle en amont du pont d'Orville.
13° La Bouzaize en amont du confluent avec la Chargeole.
14° La Lauve.
15° Le Meuzin en amont de Nuits-Saint-Georges.
16° La Bèze et la Courtavaux (affluents du Meuzin).
17° L'Avant-Dheune, la Cozanne.
18° Le Termin, à l'exception de la retenue du barrage de Chamboux et la section située à 300 mètres en amont.
19° Le ruisseau de Lacanche, affluent de l'Arroux.
20° La Vèze en amont de son confluent avec le bief de Bazerotte.
21° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau désignés ci-dessus, sauf la Vandenesse en amont du barrage de Crugey.
22° La Farge et la Petite Drée.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

22 - COTES-D'ARMOR (Arr. 7-02-95, JO 7-03-95).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

- 1° Les canaux d'Ille et Rance et de Nantes à Brest.
2° La Rance, en aval du pont de l'Ille (commune de Saint-Jouan-de-l'Isle) ; le Linon.
3° Le Frémur de Lancieux, pour sa partie limitrophe avec le département d'Ille-et-Vilaine.
4° L'Arguenon, en aval de la dérivation de la RN 176, dans la traversée de Jugon ; la Rossette, entre le pont Neuf et la digue de l'étang de Jugon.
5° Le Gouessant, en aval du lieudit Pont Niboëuf (communes de Coëtmieux et d'Andel).
6° L'Evron, en aval du pont sur le CD 46, au lieudit Quatre Veaux en Coëtmieux (commune de Coëtmieux).
7° Le lac de retenue de Bosméléac, sur l'Oust ; le lac de retenue de Saint-Barthélémy, sur le Gouët : entre le pont de Sainte-Anne-du-Moulin sur le CD 40 et le barrage de Saint-Barthélémy.
8° Tous les étangs communiquant avec les cours d'eau de 1^{re} et 2^e catégorie, à l'exception des étangs du Blavet, de l'étang Neuf ou de Saint-Connan, de l'étang de Beffou et des étangs de Beaulieu, de Pont-du-Bien, de la Rivière, de Callac, de Sainte-Thelo, de Saint-Trimoël et de Grand-Isle.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.

23 - CREUSE (Arr. 19-11-91, JO 27-12-91).*Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie*

- 1° La Creuse en aval de son confluent avec le ruisseau dit de Fransèches.
- 2° La retenue du barrage des Combes, sur la Creuse entre le barrage et la passerelle de fer établie à l'extrémité amont de la retenue.
- 3° Le Taurion en aval du pont de la Chassagne (RN 712) ; le lac de Lavaud-Gélade.
- 4° La Petite Creuse en aval du confluent avec le Verreaux.
- 5° La Voueize et ses affluents en aval du pont de la D 55.
- 6° La Goze et ses affluents et sous-affluents.
- 7° La Tardes en aval de son confluent de la Méouese.
- 8° Le ruisseau de Barbeyrat.
- 9° La retenue du barrage de Rochebut, en aval du pont de Ceylat (C 20), commune d'Evau.
- 10° La Sedelle en aval du pont de Crozant (chemin vicinal ordinaire n° 3).
- 11° La retenue du barrage de Vassivière sur la Maulde délimitée par la courbe de niveau de 650 mètres d'altitude.
- 12° Le plan d'eau de Courtille, du ruisseau de Fayolle jusqu'en aval du pont de la route de Fayolle.
- 13° Le lac de retenue du barrage du Chammet.
- 14° La retenue hydroélectrique du Dorat (commune de Faux-la-Montagne).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.

24 - DORDOGNE (Arr. 23-11-90, JO 10-01-91).*Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie*

- 1° Le Coly ; la Grande Beune et ses affluents ; la Petite Beune, le ruisseau de la Beune ou Pacadoux et le ruisseau de Puymartin ; la Laurence ; le Thonac ; le Viment ou ruisseau de Plazac ; le Ladouche.
- 2° L'Isle, en amont du pont du Juge (commune de Nantheuil).
- 3° Les affluents de l'Isle : la Beauronne-de-Saint-Vincent, la Crempse, la Beauronne des Lèches, le Grolet.
- 4° Le Lavaud.
- 5° La Beauronne ; l'Auvezère en amont du pont de Guimalet (commune d'Anhiac) à l'exception de la section comprise entre le pont de Laveyras (commune de Payzac) et le barrage de la Forge (commune de Savignac-Ledrier) ; le Blame.
- 6° Le Manoire.
- 7° La Loue ; le Montanceix.
- 8° La Dronne, en amont des ponts de la RN 139, ponts de la gare et de Porte-Rivière (commune de Brantôme) ; la Belle (affluent de la Nizonne).
- 9° La Donzelle ; l'Euhe ; le ruisseau de Ladignac.
- 10° La Borrière ; l'Enéa ; le Moulan ; le Céou ; la Nauge ; la Pradelle ; la Couze ; le Caudeau en amont du pont du chemin GC 34 ; le Maurens.
- 11° La Lémance ; le Clairefon.
- 12° La Tardoire dans sa partie limitrophe du département de la Charente ; le Trieux ; le Bandiat, en amont du pont de Villejalet (commune de Saint-Martin-le-Pin) ; la Doue à l'exception de l'étang de Saint-Estèphe ; le Marcorive ; le Crochet.
- 13° Le Cern (affluent de la Vézère).
- 14° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau désignés ci-dessus, à l'exception du grand étang de Saud-la-Coussière et de l'étang de Born.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

25 - DOUBS (Arr. 31-01-95, JO 7-03-95).*Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie*

- 1° Le Doubs, pour les parties de son cours désignées ci-après :
 - en amont du pont de Labergement-Sainte-Marie ;
 - du barrage d'Oye et Paillet, construit à l'aval du lac de Saint-Point jusqu'au pont de la Roche ou de Grand-Combe-Châteleu ;
 - de la borne frontalière à Brémoucourt jusqu'au moulin de Glère ;
- 2° Tous les ruisseaux affluents du lac de Remoray.
- 3° Tous les ruisseaux affluents du lac de Saint-Point.
- 4° Les affluents du Doubs dont les noms suivent :
 - le bief Blanc (Granges-Sainte-Marie) ;
 - le ruisseau de l'Abbaye ou Bonavette ;
 - le Theverot ;

- le ruisseau de Cornabey ;
 - le ruisseau de la Tanche en amont du pont de chemin de fer dit du Disque sur la voie ferrée de Morteau à Villers-le-Lac ;
 - le Dessoubre ;
 - la Douve (bief) ;
 - la Barbèche ;
 - la Ranceuse ;
 - le Roide ;
 - le Gland ;
 - le ruisseau de Lougres ;
 - le ruisseau de Colombier-Fontaine ;
 - le bié de Colombier-Châtelot ;
 - le ruisseau d'Appenans ;
 - le ruisseau de Mancenans ;
 - le ruisseau de Soye ;
 - le Cusancin ;
 - le gour de Bouclans.
- 5° Les affluents et sous-affluents de l'Allan dont les noms suivent :
- la Feschotte ;
 - le Rupt en amont du pont d'Allondans ;
 - le ruisseau de Présentevillers.

6° La Loue.

7° La Jougnena.

8° Les ruisseaux de la Baume (environs de Sancey-le-Long), de Voitre, de Nancray et d'Uzelle.

9° Les affluents de la rive gauche de l'Ognon en amont du pont de Voray.

10° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou parties de cours d'eau désignés ci-dessus, à l'exception du Lotaud (environs de Frasné) et du lac de Bouverans.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

26 - DROME (Arr. 30-10-89, JO 21-12-89).*Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie*

- 1° La Bourne ; la Joyeuse ; la Savasse, à l'exception des étangs de Chaleyre (commune de Peyrins) ; la Béore ; la Cerne, en amont de l'ancien viaduc du chemin de fer départemental (communes de Jaillans et de Beaugard-Barret) ; le Chalon, l'Herbasse, en amont du pont de la RN 532 (commune de Clériaux), la Veauanes.
- 2° La Drôme, en amont du pont de Sainte-Croix.
- 3° La Roanne ; le Contècle ; le Rioussat ; la Gervanne ; la Sye ; la Saleine ; la Riaille ; le Rif-Noir ; les ruisseaux de Saint-Pierre et de Villeneuve ; les Fraydières-de-Grane ; la Grenette et les Fraydières d'Allex.
- 4° Le Buech ; le Jabron (affluents de la Durance).
- 5° Le Méouge ; le Céans.
- 6° L'Oron ; le Bancel, en amont du viaduc de la SNCF à Andecette ; la Galaure, en amont du pont de la Ferrandière (commune de Saint-Uze) ; la Bouterne ; l'Épervière, en amont du pont du chemin de l'Épervière (commune de Valence) ; le ruisseau de Flavie ; le Charran ; le Thon ; les Marquises ; les Mals-Contents ; le canal des Moulins ; la Tourtelle ; la Véore, en amont du pont de la RN 7 ; la Tessonne ; le Roubion, en amont du pont Saint-Michel (1,500 km en amont du bourg de Soyans) ; la Riaille (affluent du Rhône), en amont du pont de l'autoroute A 7 ; la Berre, en amont de son confluent avec la Vence ; la Vence ; le Lez, en amont du pont de Montségure ; le canal de l'Aulière ; l'Eygues, en amont de son confluent avec l'Oule ; l'Ouvèze, en amont de son confluent avec le Toulourenc.
- 7° La Vouze.
- 8° L'Argentelle.
- 9° La Barberolle.
- 10° Le Jabron, en amont du pont de Montboucher-sur-Jabron.
- 11° Le ruisseau de Pègue, dit le Donjon ; la Coronne ; la Fosse ; le Rioumau.
- 12° L'Oule, en amont de sa confluence avec le ruisseau d'Aiguebelle ; le Benrix ; le Leoux.
- 13° Le Toulourenc ; le Charruy.
- 14° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau désignés ci-dessus.
- 15° Le Lausens en amont du pont d'Aouste (commune d'Aouste).
- 16° Le Leyne en amont du pont de la nationale 7 (commune de la Coucourde).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

27 - EURE (Arr. 19-11-91, JO 27-12-91).*Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie*

- 1° La Seine.
- 2° L'Epte (lit principal et faux bras) en aval du pont de la VO 29.
- 3° L'Eure.
- 4° L'Iton en amont du pont de la route d'Evreux à Breteuil et les bras dérivés (rivière Morte, bras forcés de Verneuil et de Breteuil).
- 5° L'Andelle en aval de la Porte-Marinière située à la limite des territoires communaux de Romilly-sur-Andelle et de Pitres.
- 6° Les plans d'eau des bassins désignés ci-après :
 - a) la Charentonne : plan d'eau du Château de Broglie (commune de Ferrières-Saint-Hilaire) ;
 - b) l'Epte : les plans d'eau de La Ferme de Vaux et de La Ballastière (commune de Gisors) ;
 - c) la Risle :
 - le lac de Grosley (commune de Grosley-sur-Risle) ;
 - les plans d'eau de Launay (commune de Launay) ;
 - les étangs de Fontaine-la-Sorêt (commune de Fontaine-la-Sorêt) ;
 - la base de loisirs de Brionne ;
 - les plans d'eau des lieudits Le Village et de La Cahotterie (commune de Saint-Philbert) ;
 - le plan d'eau du lieudit Près des Angles (commune de Condé-sur-Risle) ;
 - les étangs de Pont-Audemer (communes de Pont-Audemer, Toutainville et Saint-Germain-Village) ;
 - d) l'Iton :
 - l'étang de la Noé (commune d'Aulnay-sur-Iton) ;
 - le plan d'eau du Moulin d'Arnières (commune d'Arnières-sur-Iton) ;
 - e) le Rouloir : le plan d'eau du lieudit Fontaine Allier, Moulin Athelin (communes de Saint-Elier et Le Fresne).
- 7° Tous les plans d'eau communiquant avec un cours d'eau classé en 2^e catégorie.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.

28 - EURE-ET-LOIR (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.), A CONFIRMER*Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie*

- 1° La Blaise.
- 2° L'Avre.
- 3° L'Aigre.
- 4° Les affluents de l'Huisne.
- 5° La Vesgre, en aval de la chute du vieux moulin de Boncourt.
- 6° L'Yerre pour la partie comprise entre sa résurgence (commune de Saint-Hilaire-sur-Yerre) et le confluent avec le Loir.
- 7° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

29 - FINISTÈRE (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.), A CONFIRMER*Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie*

- 1° Le canal de Nantes à Brest ;
- 2° Le bassin à flots des ports de Chateaulin et de Port-Launay ;
- 3° Le Quillimadec à partir du Moulin de Roudouhir en Kernoues et le Moulin du Coufont en Guisseny ;
- 4° L'Hyères, en aval du Moulin du Roy ;
- 5° Les épanouissements d'eau suivants :
 - a) Etang de Rosporden, entre le chemin de terre de Kerriou à Névars et la chaussée de la RN 165 ;
 - b) Etang de Kerléguer, dit des Américains, près de Brest ; limite amont : maison de garde de la Chambre de Commerce ; limite aval : la chaussée ;
 - c) Etang de Corroarch, près de Pont-l'Abbé. Limite amont : pont de la RN n° 785 ; limite aval : la chaussée ;
 - d) Etang du Mur, en Saint-Evarsec près de la route de Quimper à Concarneau. Limite amont : deux piquets sur les rives ; limite aval : la chaussée ;
 - e) Etang dit «Anse de Kerhuon». Limite amont : pont de la route de Guipavas à La Forest-Landerneau ; limite aval : l'écluse de Saint-Nicolas ;
 - f) Etang de «Lenn-du» Ergue-Armel en Quimper ;

- g) Etang du Huelgoat ; limite amont : deux piquets sur les rives à l'embouchure du ruisseau de Kerbizien et rochers de Toulbillic-Crampouès sur le ruisseau du Faou ; limite aval : chaussée du chemin GC n° 14 du Huelgoat à Berrien ;
- h) Etang de Kerloc'h entre le pont de l'ancienne voie ferrée et la chaussée du CD 8 ;
- i) Lac de la Comiren à Saint-Renan entre le chemin de terre menant à la ferme de Lanne et le chemin de terre menant à la ferme de Mésanostis ;
- j) Le lac de Ty Colo à Saint-Renan ;
- k) Le lac de la Laverie à Saint-Renan.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.

30 GARD (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.), A CONFIRMER*Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie*

- 1° Le Chassezac.
- 2° La Cèze et le Luech en amont de leur confluent.
- 3° La Tave en amont du pont de la ligne de chemin de fer de Roquemaure à Bagnols-sur-Cèze.
- 4° La Gagnière avant son entrée dans le département de l'Ardèche.
- 5° Le ruisseau des Thomasses ou Abeau.
- 6° La Vionne.
- 7° Le Galeizon et le ruisseau de Salandre en amont de leur confluent.
- 8° Le Gardon d'Alès et le ruisseau d'Andorge en amont de leur confluent.
- 9° Le Gardon de Mialet en amont du pont des Abarines (CD 50).
- 10° Le Gardon de Saint-Jean en amont du barrage de la brasserie (face à l'intersection du CD 907 et du CD 260).
- 11° Le Brion.
- 12° Le Boissesson en amont du pont de la voie ferrée d'Anduze à Saint-Jean-du-Gard.
- 13° La Salindrinque en amont du pont amont de Lassalle.
- 14° L'Hérault et l'Arre en amont de leur confluent.
- 15° La Vis.
- 16° Le Vidourle en amont du pont submersible de Mandiargues.
- 17° Les affluents et les sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau désignés ci-dessus.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

31 - HAUTE-GARONNE (Arr. 22-09-95, JO 3-11-95).*Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie*

- 1° La Garonne en amont du confluent du Salat.
- 2° Les affluents du Salat.
- 3° La Save en amont du pont d'Avezac-Gouegana, RD 55 (communes de Charlas et d'Avezac), la Seguada, la Gesse en amont du pont de la route de Mondilhan à Boulogne-sur-Gesse, la Gimone à l'exception de la retenue du barrage de Lunax.
- 4° La Louge en amont du pont de la RN 635 à Aurignac (pont compris), la Nère en amont du CD 98 (commune de Cassagnabère).
- 5° La Noue.
- 6° Le Laudot entre le déversoir de Saint-Ferréol et la rigole de la Plaine, la rigole de la Plaine depuis le pont Creuzot à l'amont jusqu'au pont de Lanclas sur le CD 67 à l'aval.
- 7° Le ruisseau de Montfa.
- 8° Le Sor, depuis la chaussée de Vigouroux en amont, jusqu'au pont lieudit Le Moulin-Neuf en aval de la commune de Revel.
- 9° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou parties de cours d'eau désignés ci-dessus.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

32. GERS (Arr. 22-09-95, JO 3-11-95).*Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie*

- 1° La Gimone en amont de la RD 42 (commune de Saint-Elix-d'Astarac), à l'exception de la retenue du barrage de Lunax.
- 2° L'Arrats en amont du village (commune de Lamaguère), à l'exception du lac de retenue de l'Astarac.

- 3° Le Gers en amont du pont de la RD 288 (commune de Maseube), le Cedon.
- 4° La Grande Baïse en amont du pont du village (commune de Besdoues), la Petite Baïse en amont du pont de la RD 104 (commune de Saint-Médard-l'Isaule).
- 5° Le Boues en amont de la RD 16 (commune de Tillac) ; l'Estang.
- 6° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou parties de cours d'eau désignés ci-dessus.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2° catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1° catégorie.

33 - GIRONDE (Arr. 30-10-89, JO 21-12-89).
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1° catégorie

- 1° Le Ciron, en amont du pont du Moulin à Barsac, à l'exception :
 - a) de la retenue de Castelnaud, partie comprise entre le barrage de la papeterie et la noue située à 750 mètres environ à l'amont (communes de Saint-Michel-de-Castelnaud et de Giscos) ;
 - b) de la partie comprise entre les barrages de Tierrouge (papeterie) et de Beaulac (fonderie) sur 1 600 mètres environ (commune de Bernos) ;
 - c) du bras du Ciron, rive droite, compris entre le lieudit Pointe-de-Cheveau, à l'amont et le barrage de Quanche, à l'aval sur une longueur de 2 700 mètres environ, y compris le bras mort de la Boulaine, sur une longueur de 500 mètres environ (commune de Preignac) ;
 - d) de son confluent avec la Bardine, en amont au barrage de la Trave en aval (commune d'Uzeste et de Prechac) ;
 - e) du pont de chemin de fer économique en amont au barrage de Villandraut en aval (commune de Villandraut) ;
 - f) de son confluent avec la Hure en amont au barrage de Castaing en aval (commune de Noaillan).
- 2° Le Brion.
- 3° La Gravouse ;
- La Soulège amont du gros frêne situé au deuxième méandre. La Durèze en amont du pont du CD 130.
- 4° Le Sandeaux, ses affluents et sous-affluents : les ruisseaux des Ormeaux, de la Moulinasse, du Bourg et du Galignaux.
- 5° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou parties de cours d'eau désignés ci-dessus, à l'exception de la retenue de Musset sur le Barthos et de la retenue d'eau de la Ferrière sur la Hure.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2° catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1° catégorie.

34 - HERAULT (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.). A CONFIRMER
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1° catégorie

- 1° Toutes les rivières relevant du bassin atlantique.
- 2° La Vis, la Foux de Brissac, la Buèges, le Lamalou en amont du ravin des Arcs.
- 3° La Lergue, en amont du confluent du ruisseau du Puech, l'Aubaygues (ou ruisseau du Puech).
- 4° L'Orb, en amont de son confluent avec la Vèbre, la Vèbre.
- 5° Les affluents de la rive droite de l'Orb entre la Mare et le Jaur.
- 6° La Mare en amont de l'ancien Pont de la Gure, dit Pont du Diable, commune de Villemagne.
- 7° Le Jaur.
- 8° Le Vernazobres, en amont du pont de la RN 12, commune de Saint-Chinian.
- 9° La Cesse et le Brian en amont de leur confluent (commune de Minerve).
- 10° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-dessus. Les lacs de retenues de Vésoles, de la Raviège, d'Avène, de l'Airette, de Bourdelet et de Fontcontal.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2° catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1° catégorie.

35 - ILLE-ET-VILAINE (Arr. 30-10-89, JO 21-12-89).
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1° catégorie

- 1° Tous les affluents de la Sélune.
- 2° Le Couesnon en amont du pont de Saint-Jean-sur-Couesnon, et ses affluents en aval du pont de Saint-Jean-sur-Couesnon.

- 3° La Rance.
- 4° L'Illet.
- 5° L'Aff en amont du pont Cario (route de Comblessac à Monteneuf).
- 6° Le Doip, ou Doigt ou Doueff ou Isaugouët.
- 7° Le Guioult en amont du pont de la RD 85 d'Epiniac à Bague-Pican et son affluent le Landal.
- 8° La Molène ou le Meleuc en amont du pont de la RN 176 de Dol à Dinan et son affluent le ruisseau du Tronchet.
- 9° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau désignés ci-dessus, à l'exception pour l'Aff, du Combs et du ruisseau des Forges (tout le bassin, cours d'eau et plans d'eau) en amont du Pont du Secret.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2° catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1° catégorie.

Les plans d'eau d'une superficie supérieure à 3 hectares situés dans les bassins de 1re catégorie.

36 - INDRE (Arr. 4-12-95, JO 26-01-96).
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1° catégorie

- 1° Le Modon, la Tourmente, l'Aigronne.
- 2° L'Indre en amont de la passerelle de Roche sur les communes de Briantes et de Lacs.
- 3° Le ruisseau des Fontaines du Montet, la Ringoire.
- 4° La Trégonce, le ruisseau de Saint-Médard.
- 5° L'IGNERIAIE en amont de sa confluence avec le ruisseau des Cloux (commune de Thévet-Saint-Julien).
- 6° Le Ris, le Palis, le Baigne-Boeuf, le Gravet.
- 7° Les affluents de la Creuse depuis l'entrée de cette rivière dans le département jusqu'à Argenton-sur-Creuse.
- 8° Le Bouzanteuil, le Brion, le Mage, le ruisseau des Chezeaux.
- 9° Le Saint-Martin.
- 10° Le Nichat.
- 11° L'Anglin et l'Abloux en amont de leur confluent, l'Allemette.
- 12° La Bouzanne en amont du pont sur la D 927 (commune de Neuvy-Saint-Sépulchre).
- 13° Le Gourdon en amont du pont sur la D 927 (commune de Tranzault).
- 14° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou sections de cours d'eau désignés ci-dessus.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2° catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1° catégorie.

37 - INDRE-ET-LOIRE (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.). A CONFIRMER
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1° catégorie

- 1° La Brenne (affluent de la Loire) et la Glaise, en amont de leur confluent ; l'Aigronne (affluent de la Claise).
- 2° Les affluents du Loir : la Dème et son affluent la Rhorthe, le Long, l'Escotais, la Fontaine-de-la-Piraudière, la Fare à l'exclusion du lac de Château-la-Vallière, la Maulne.
- 3° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2° catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1° catégorie.

38 - ISÈRE (Arr. 23-11-90, JO 10-01-91).
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2° catégorie

- 1° Le Rhône ; la Save ; l'Huert ; le Regnieu.
- 2° Les affluents ou portions d'affluents de la rive gauche du Rhône situés au nord de la voie ferrée de l'Est lyonnais allant de Lyon à Saint-Genis-d'Aoste, à l'exception du Girondin de Saint-Romain, de l'Amby, du Furon et du Chogne.
- 3° L'Isère en aval du confluent avec le Drac.
- 4° Le Drac en aval du barrage du Vieux-Pont-de-Claix (commune de Pont-de-Claix).
- 5° Le Coisetan.
- 6° La boucle du Bois français ; les étangs des boucles de l'Isère ; les canaux EDF, dits de Voreppe ; le lac de retenue de Saint-Pierre-de-Méarotz ; le lac de retenue de Notre-Dame-de-Commiers ; le lac de retenue de Monteynard.
- 7° Le plan d'eau de la Roize (commune de Voreppe).
- 8° Le plan d'eau communal de Champ-sur-Drac.

- 9° Le lac de Paladru (communes de Paladru, Charavines, le Pin, Billieu et Montferrat).
10° Le lac Mort.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.

39 - JURA (Arr. 9-12-94, JO 21-01-95).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° La Valserine ;
2° L'Ain, en amont du confluent de l'Oignin, à l'exception du lac de Coiselet ;
3° Le Suran ; la Valouse, à l'exception du lac de retenue de Cize-Bolozon ;
4° La Seille, en amont du pont de Cosges ; la Seillette, en amont du pont de la RD 470 (commune de Villevieux) ; la Brenne, en amont du pont de la route de Toulouse-le-Château à Sellières, dit pont de Baudin (commune de Sellières) ; la Vallière, en amont du rond-point de la Libération (commune de Lons-le-Saunier) ;
5° La Some, la Sonnette ;
6° Le Besançon, en amont de la voie ferrée de Lyon à Strasbourg ; la Gizia ;
7° L'Orain, en amont du pont de la route de Brainans à Villerserine ;
8° La Loue et ses affluents : la Furieuse et le Lizon ;
9° L'Orbe, à l'exception du lac des Rousses ;
10° La Vèze ;
11° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou parties de cours d'eau désignés ci-dessus, à l'exception des lacs du Val, de Chambly, de Bonlieu, de Clairvaux et de Chalain.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

40 - LANDES (Arr. 23-11-90, JO 10-01-91).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° L'Escource.
2° L'Onesse ; le Vignac.
3° La Palue, en amont de la RN 652.
4° Le Magescq, en amont du pont situé sur le CD 50.
5° La Doulouze ou Douze, en aval de son confluent avec l'Estampon jusqu'à son confluent avec le ruisseau dit «la Base aérienne».
6° L'Estampon.
7° Le Ludon (affluent du Midou), en aval du moulin de Neubout (commune de Saint-Gein).
8° L'Estrigon, le Géloux, le Bez (affluents de la Midouze).
9° Le Ciron, affluent de la Garonne.
10° Le Rimbez, affluent de la Gélise.
11° La Grande Leyre et la Petite Leyre, en amont de leur confluent.
12° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou sections de cours d'eau désignés ci-dessus, à l'exception du Naou (affluent de la Petite Leyre).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

41 - LOIR-ET-CHER (Arr. 27-01-95, JO 7-03-95).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° La Brenne, le Rondy, le ruisseau de Gault, la Glaise.
2° La Cisse landaise, la Petite Tronne.
3° La Petite Sauldre.
4° L'Aigre, l'Egevonne, le Baignon, le ruisseau de Pezou, le Gratteloup, la Réveillon, la Houzée, le ruisseau de Courtiras, le Boulon, le ruisseau de Mazangé, la Brice, la Boèle, le Grondin, le ruisseau de Sasnières, le Langeron, le ruisseau du Fagot, le Merdreau, l'Echoiseau, la Cendrine, le Niklo, le Nid.
5° La Grenne en amont du pont de Mondoubleau, le ruisseau du Parc, les ruisseaux de la Bonne-Ouche, du Marais, d'Ecoute-s'y-il-pleut et du Vaux, le Tusson.
6° Le Couëtron (affluent de la Braye).
7° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou parties de cours d'eau désignés ci-dessus, à l'exception de l'étang de Bois-Vinet.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

42 - LOIRE (Arr. 24-11-88, JO 17-01-89).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

- 1° Le Rhône.
2° Le Gier, en aval des usines Givet (commune d'Izieux).
3° Le bassin réservoir de la Rive entre le barrage et la passerelle établie sur le Ban (affluent du Gier).
4° Le lac de retenue de Couzon sur le Couzon (affluent du Gier) depuis le mur du barrage de décantation (commune de Sainte-Croix-en-Jarez) jusqu'au mur de retenue du barrage de Couzon (commune de Châteauneuf).
5° Le lac de retenue de Soulage-sur-le-Gier (commune de Saint-Chamond).
6° La Loire.
7° L'Ondaine en aval du pont du Sauze (commune de Firminy).
8° Le Furen en aval du pont du Bernay (commune de Saint-Etienne).
9° Le Bonson en aval du pont de la route de Saint-Rambert-sur-Loire à Saint-Marcellin.
10° La Mare en aval du pont du canal du Forez (commune de Saint-Marcellin).
11° La Coise en aval du pont des Romains (chemin GC de Saint-Galmier à Chevrères).
12° La Loise en aval du barrage de la Planche (barrage du moulin de Salt-en-Dorzy, situé en amont du bourg).
13° Le Lignon en aval du pont de Saint-Clément (commune de Saint-Etienne-le-Molard).
14° Le Vizezy en aval du pont de Saint-Jean (commune de Monbrison).
15° L'Aix en aval du pont de la route de Boën-sur-Lignon à Saint-Germain-Laval.
16° Le Rhins ; la Trambouze.
17° Le Gand en aval du pont de la Ruine (commune de Saint-Symphorien-de-Lay) ; le plan d'eau de la Roche (commune de Saint-Symphorien-de-Lay).
18° Le Renaison en aval du pont de Flages (route de Roanne à Saint-Alban).
19° Le Sornin.
20° La Teysonne en aval du moulin de Sarrot (commune de Change).
21° Le canal de Roanne à Digoin ; le canal du Forez.
22° La Valencize depuis le pont de la RN 86 jusqu'à son confluent avec le Rhône.
23° Les étangs de l'Egotay, commune de Roche-la-Molière.
24° Le ruisseau le Combray.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.

43 - HAUTE-LOIRE (Arr. 5-12-94, JO 23-12-94).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

- 1° La Loire, en aval du vieux pont de Solignac-sur-Loire ;
2° L'Allier en aval du pont de Saint-Arcons-d'Allier ;
3° L'Allagnon en aval du barrage de Lempdes ;
4° Les lacs de retenue de Passouira sur l'Ance du Nord, de Saint-Préjet sur l'Ance du Sud, de Poutès sur l'Allier et de Lavalette sur le Lignon.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.

**44 - LOIRE-ATLANTIQUE (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.).
A CONFIRMER**

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau et plans d'eau du département.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Néant.

45 - LOIRET (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.). A CONFIRMER
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° La Juine,
- 2° L'Ouagne, la Cléry, le Betz,
- 3° La Notre-Heure en amont du moulin de Port-Bois à Poilly-lez-Gien,
- 4° Les affluents et les sous affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les autres cours d'eau, canaux et parties de cours d'eau du département.

46 - LOT (Arr. 30-10-89, JO 21-12-89).*Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie*

- 1° Le Lot et ses affluents : les ruisseaux de Bouly, de la Madeleine, de Faycelles, du Mas de Bonhomme, de Saint-Affre, de l'Andenousse, du Theil, de Calvignac, de Grégols (ou Bournac), du Tréboulou et du Bartassec ; le Vers, en aval de la Chaussée de Balitrand (commune de Vers).
- 2° La Célé, en aval du pont SNCF à Figeac.
- 3° La Dordogne.
- 4° La Cère, en aval du canal de fuite de l'usine de Marconcelles (commune de Laval-de-Cère) ; la Sourdoire ; le Maumont ; la Tourmente.
- 5° L'Ouyse, en aval de la résurgence de Cabouy ; l'Alzou, en aval de son confluent avec le Thégra.
- 6° Le Lemboulas (ou l'Emboulas).
- 7° La retenue du barrage de Candes (à l'exception de ses affluents), située sur le ruisseau de Candes (commune de Comiac) et limitée à l'amont par le pied du barrage formant le lac de retenue de Vergnes et à l'aval par le barrage EDF de Candes.
- 8° Le ruisseau d'Assier.
- 9° Le plan d'eau communal de la Fontaine (commune de Montfaucon).
- 10° Le plan d'eau de Saint-Sernin (commune de Montcuq).
- 11° Le plan d'eau d'Ecoute-S'il-Pleut (commune de Gourdon).
- 12° Le plan d'eau de Surgié (commune de Figeac).

*Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie*Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.**47 - LOT-ET-GARONNE (Décr. n° 69-438 du 3-05-69, JO 20-05-69).**
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° Le Ciron, l'Avance, en amont du moulin de Mézailles (commune de Sainte-Marthe) ; l'Orbise, en amont de la chute du pont-canal (commune de Villeton) ; la Paix, en amont du pont de la RN 642 (commune de Buzet-sur-Baïse) ;
- 2° Le Rimbez, la Gueyze, le Capignon, affluents de la Gélise ;
- 3° La Thèze ; la Lemance ; la Lède, en amont du pont de Peyrarnaud (communes de Montflanquin et du Lausson) ; l'Artigue (affluent du Goudouyssou) ; la Masse de Pujols, en amont du pont du Moulin du Mail (commune de Pujols).

*Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie*Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.**48 - LOZÈRE (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.). A CONFIRMER**
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Le Bès en aval de l'usine électrique du Vergne.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les canaux et tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau non classés en deuxième catégorie.

49 - MAINE-ET-LOIRE (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.). A CONFIRMER*Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie*

- 1° Le ruisseau de Gennes, affluent de la Loire ;
- 2° Le Couasson (affluent de l'Authion), en amont du pont principal de Baugé ; la Riverolle, affluent du Lathan ;
- 3° Les affluents du Loir ; la Maulne, la Marconne, le Ris-Oui ou Aulnay-Lubin, les Cartes, le Verdun, l'Argance, le Porame ;

- 4° L'Hydrôme, affluent du Layon ;
- 5° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

*Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie*Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.**50 - MANCHE (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.). A CONFIRMER**
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

- 1° Le Couesnon ;
- 2° La Sélune, entre son confluent avec l'Airon et le barrage de La Roche qui Boit, à Ducey ;
- 3° Le Thar, en aval du pont de la RN 173 de Granville à Sarilly ;
- 4° La Sienne, en aval du confluent de l'Aïrou, à Ver ;
- 5° La Soules, en aval du déversoir du Vicquet, à Saint-Pierre-de-Coutances ;
- 6° L'Ay et ses affluents, en aval du pont de chemin de fer de la ligne Lessay-Periers ;
- 7° La Douve et ses affluents, sauf la Soudre, en aval de la Scye ;
- 8° La Soudre, en aval du moulin du Hecquet, à Saint-Sauveur-le-Vicomte ;
- 9° La Scye, en aval du pont aux Bouchers, à Bricquebec ;
- 10° La Seves, en aval de la partie amont du pont dit de Joliment, sur la RD 24 entre Periers et Saint-Jores ;
- 11° La Taute, en aval du pont de Manne (route de Periers à Saint-Lô) ;
- 12° La Vanloue, en aval de la RD 900 ;
- 13° Le Lozon, en aval de la RD 900 ;
- 14° La Terrette, en aval de la RD 77 ;
- 15° La Vire ;
- 16° Le canal de Vire et Taute ;
- 17° Les étangs de Torigni-sur-Vire ;
- 18° La retenue du barrage du Rouland.

*Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie*Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.**51 - MARNE (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.). A CONFIRMER**
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

- 1° La Seine,
- 2° L'Aube,
- 3° La Saulx, du pont de Ponthion à son confluent avec la Marne,
- 4° Le Hardillon,
- 5° L'Ante,
- 6° La Vière,
- 7° Les affluents et sous-affluents de ces cours d'eau, à l'exception de la Nauxe, du Puits, de la Superbe, du Poussin, du Meldonçon, du Vanichon et de leurs affluents,
- 8° La Marne,
- 9° L'Aisne,
- 10° L'Isson,
- 11° La Blaise,
- 12° Les Tarnauds,
- 13° La Guenelle, depuis le confluent de la Chéronne et de la Petite Guenelle,
- 14° L'Auve, en aval de son confluent avec l'Yèvre,
- 15° La Vesle, en aval du pont de Prunay,
- 16° La Droye,
- 17° La Tourbe, en aval du moulin de Ville-sur-Tourbe,
- 18° Le Mau : du pont de la rue du Cirque à sa confluence avec le canal de jonction,
- 19° Le Nau,
- 20° Les canaux et leurs dépendances,
- 21° Le Flagot, en aval de la RN 3,
- 22° Le Camp, en aval du chemin de GC n° 1,
- 23° La Semoigne, pour la partie comprise entre le « Trou Bernard » et la Marne,
- 24° Le Petit Morin,
- 25° Le Coubreuil,
- 26° Le lac du Der Chantecoq.

*Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie*Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.

52 - HAUTE-MARNE (Arr. 5-12-94, JO 17-01-95).
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° L'Apance, en amont du pont de la RN 460 à Bourbonne-les-Bains.
- 2° Les affluents de l'Apance :
 - a) le ruisseau de Genrupt ;
 - b) le ruisseau de Clan et le ruisseau de Ferrières en aval de leur limite avec le département des Vosges.
- 3° Le Bardin, à l'exception de l'Étang de la Gare à Vaux-sous-Aubigny.
- 4° La Vingeanne en amont du réservoir de Villegusien et les affluents de ce réservoir.
- 5° La Tille-Est ; la Tille-Ouest ; la Venelle.
- 6° L'Ource.
- 7° L'Aube.
- 8° L'Aujon.
- 9° La Voire en amont du pont des Granges à Gervilliers (commune de Puellémontier).
- 10° La Laines.
- 11° La Marne entre le pont du CD 9 à Râchecourt-sur-Marne et le confluent de la Suize près de Condes.
- 12° Les affluents de la Marne :
 - a) la Traire ;
 - b) le ruisseau de Trimeule, le ruisseau du Val Darde, le ruisseau de Moiron, le ruisseau du Pêcheux, le ruisseau Noir.
- 13° La Mouche, à l'exception du réservoir de Saint-Ciergues.
- 14° La Suize ; la Cousance ; l'Ornel ; la Saulx.
- 15° La Blaise, à l'exception de l'Étang des Leschères et du canal de Wassy, jusqu'au barrage situé au lieu-dit Hostellerie du Moulin à Eclaron.
- 16° L'Amance en amont de son confluent avec le ruisseau du Val de Presles.
- 17° Les affluents de l'Amance.
 - a) le Vau ;
 - b) le ruisseau du Val de Presles ;
 - c) la Mance en amont du pont du CD 103, dit Pont du Pied-du-Chien (commune de Hortes) ;
 - d) le ruisseau des Côtes ;
 - e) le Moulerrupt.
- 18° La Petite Amance et le ruisseau du Gravier en amont de leur confluent.
- 19° Les affluents de la Petite Amance :
 - a) le ruisseau de Bouilleveau ;
 - b) le ruisseau de Maljoie.
- 20° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou parties de cours d'eau désignés ci-dessus.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

53 - MAYENNE (Arr. 5-07-93, JO 28-07-93).
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° La Mayenne, en amont du pont de Couternes, et ses affluents en amont du barrage de Brives ;
- 2° La Varenne, en aval du moulin de Broutières (commune de Couesmes-Vaucé), entre le moulin de Broutières (commune de Couesmes-Vaucé) à l'amont et le barrage de Rifour (commune d'Ambrières) à l'aval ;
- 3° La Colmont, en amont du pont de la RD 23 (commune d'Ambrières) ;
- 4° L'Aron ;
- 5° Le ruisseau dit du Fauconnier ou de Fontaine Daniel, en amont du pont dit du Fauconnier (commune de Saint-Georges-Buttavent) ;
- 6° L'Anxure ;
- 7° L'Ernée.
- 8° La Sarthe, à l'exception de la partie située sur le territoire de Saint-Denis-d'Anjou (partie comprise entre le ruisseau des Besnardières et celui de l'Aubinière) ;
- 9° L'Erve, en amont du pont de la RN 157 de Saint-Jean-sur-Erve ainsi que ses affluents en aval de ce pont, à l'exception du Treulon ;
- 10° L'Airon ou Déron ;
- 11° La Jouanne en amont du pont de la RD 272 (commune d'Evron) et ses affluents : le Richebourg, le Villiers, les Nayères, l'Angeotière ;
- 12° L'Orthe, la Vaudelle et le Merdereau ;
- 13° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau désignés ci-dessus, à l'exception de la Vaigle.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

54 - MEURTHE-ET-MOSELLE (Arr. 7-12-95, JO 26-01-96).
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° Les affluents de la Moselle : la Sainte-Anne, le ruisseau d'Esch, le ruisseau de Trey.
- 2° Les sous-affluents de la Moselle : la Rochotte (affluent de la Bouvade) ; le Grand-Fontaine et le Soiron (affluents du Rupt-de-Mad) ; le Conroy ; le Woigot, en amont du moulin de Dolhain (affluents de l'Orne).
- 3° Les affluents de la Meurthe : La Plaine à l'exception du lac de Pierre-Percée ou Vieux-Pré ; les ruisseaux de Val et de Châtillon, la Vezouze en amont du moulin de Saint-Martin et son affluent la Verdurette, la Brème (sous-affluent de la Vezouze), les Grands-Faings, la Moncelle et les Templiers, le Champigneulle ou Belle-Fontaine.
- 4° L'Aroffe (affluent de la Meuse) ; les affluents et sous-affluents de la Chiers : la Moulaine, en amont de la passerelle de la Maison Blanche (commune d'Herseange) ; la Crusnes ; le Dorton ; la Basse-Vire ; le Cussigny ; le Coulmy à l'exception du plan d'eau du Crassier ; le Pariveau.
- 5° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou sections de cours d'eau désignés ci-dessus.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

55 - MEUSE (Arr. 23-11-90, JO 10-01-91).
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

- 1° La Meuse, les canaux navigables et leurs dépendances.
- 2° La partie de tous les ruisseaux affluents de la Meuse située entre le canal de l'Est (branche Nord) et la rivière Meuse.
- 3° La Chiers.
- 4° Le Loison et ses affluents.
- 5° L'Othain.
- 6° L'Orne et ses affluents à l'exception :
 - du ruisseau d'Eix et de ses affluents ;
 - du Longeau, en amont du pont de Saulx-en-Woëvre.
- 7° Le Rupt-de-Mad et ses affluents.
- 8° L'Aire en aval du pont du chemin de fer d'Aubrèville.
- 9° Le ruisseau de Coubreuil, affluent de l'Aisne.
- 10° L'Étang «Le Beuil» (commune de Milly-sur-Bradon).
- 11° Les plans d'eau de la Praye ; le ruisseau de la Praye en aval du fossé de vidange des étangs.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.

56 - MORBIHAN (Arr. 7-02-95, JO 7-03-95).
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

- 1° La Vilaine.
- 2° L'Oust, non canalisé en aval du déversoir de Coëtprat.
- 3° Le Ninian, en aval de son confluent avec l'Yvel : l'Yvel, en aval du moulin de Trégadoret (commune de Loyat).
- 4° La Claie, en aval du déversoir de Bellée (commune de Saint-Congard).
- 5° L'Aff, en aval du pont Cario situé à environ 330 mètres en dessous des ouvrages de l'ancien moulin de Chatelier (commune de Comblessac [Ille-et-Vilaine]).
- 6° L'Arz, en aval du deuxième pont d'Arz, CD 14, en limite des communes de Peillac et Saint-Jacut-les-Pins.
- 7° Le canal de Nantes à Brest, la rigole d'Hilvern.
- 8° Le canal du Blavet.
- 9° Le Loc, du barrage du moulin de Pont-Brech, à l'amont, au barrage A.E.P. de Tréauray, à l'aval.
- 10° Le Sal, de la ligne SNCF, à l'amont, à la chaussée de Ker-Royal, à l'aval.
- 11° La rivière de Saint-Eloi, en aval des ponts de Kerguest et de Moustero.
- 12° Le Trévelo, en aval de sa confluence avec le ruisseau dit de Bourg Pommier (y compris l'ensemble des douves, fossés, noues et boires situés dans les marais avec lesquels il communique, ainsi que les parties aval de ses principaux affluents sur une distance maximale de 250 mètres).
- 13° Les étangs de plus de 3 hectares.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.

57 - MOSELLE (Arr. 30-10-89, JO 21-12-89).
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° La Sarre-Blanche en amont de son confluent avec la Sarre-Rouge.
- 2° La Sarre-Rouge en amont de son confluent avec la Sarre-Blanche.
- 3° La Bièvre.
- 4° La Zorn, affluent du Rhin.
- 5° La Mossig, affluent de la Brûche.
- 6° Le Mosselbach.
- 7° Le Buerrenbach.
- 8° Le Nessel.
- 9° La Zintzel-du-Sud, affluent de la Zorn.
- 10° Le ruisseau de Saumuhlenbach et le Muhlgraben.
- 11° Le ruisseau de Spietersbach.
- 12° La Zintzel-du-Nord, affluent de la Moder.
- 13° Le ruisseau de Falkenstein, non compris les étangs d'Unter de Waldek et le Lieschbach.
- 14° Le ruisseau de Schwartzbach, non compris l'étang de l'Erschthal.
- 15° Le ruisseau de Hornbach, non compris l'étang de Hasselfurth.
- 16° Le ruisseau de Schwallbach, non compris les étangs de Kahlwiese près de Lemberg.
- 17° Le ruisseau de Montenach.
- 18° Le ruisseau de la Mance.
- 19° Le ruisseau de Gorze.
- 20° Le ruisseau de Conroy.
- 21° Le ruisseau de Lixing.
- 22° Le ruisseau d'Apach.
- 23° La Voise (affluent de la Verouze).
- 24° L'Elbach.
- 25° La Sarre, depuis son confluent de la Sarre-Rouge et de la Sarre-Blanche jusqu'au moulin de la Forge (commune d'Imling).
- 26° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau désignés ci-dessus.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

58 - NIEVRE (Arr. 7-02-95, JO 7-03-95).
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° L'Yonne, à l'amont de la confluence avec l'Anguisson sur les communes de Chitry-lès-Mines et de Marigny-sur-Yonne, à l'exception de la partie recouverte par le barrage-réservoir de Pannecièrre-Chaumard.
- 2° L'Anguisson.
- 3° L'Acotin.
- 4° L'Armanche.
- 5° Le Bridier.
- 6° La Brinjame.
- 7° Le Caillot.
- 8° Le Chalaux, à l'exception des parties recouvertes par les barrages-réservoirs de Chaumeçon et du Crescent.
- 9° Le Chazelles.
- 10° Le Cousin, à l'exception de la partie recouverte par le barrage-réservoir de Saint-Agnan.
- 11° La Cure, à l'exception de la partie recouverte par les barrages-réservoirs des Settons et du Crescent.
- 12° La Dragne.
- 13° Le Fontbout.
- 14° Le Garat.
- 15° Le Guignon.
- 16° La Houssière (ou Oussière).
- 17° Le Lyonnet.
- 18° Le Maria.
- 19° Le Mazou, à l'amont du pont de la RD 1 (commune de Narcy).
- 20° La Montagne.
- 21° La Nièvre, de Champlemy à l'amont du pont de la RD 8 (commune de Guérigny).
- 22° L'Oisy.
- 23° Le Pargon.
- 24° La Roche.
- 25° Le Saint-Marc.
- 26° Le Sauzay.
- 27° La Sainte-Eugénie.
- 28° La Sourde-Douceline.
- 29° La Talvane.
- 30° Le Ternin.
- 31° Le Touron.
- 32° Le Veynon, à l'amont du moulin de Niault (commune de Chougnny).

- 33° Le Vignan.
- 34° La Vrille, à l'amont du pont de la RD 142 (commune d'Annay).
- 35° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou parties de cours d'eau désignés ci-dessus.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

59 - NORD (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.). A CONFIRMER
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° L'Escaut-Rivière, en amont de son confluent avec le canal de Saint-Quentin à Cambrai ;
- 2° La Selle ; l'Ecaillon ; la Rhonelle ;
- 3° La Trouille ; l'Aunelle ;
- 4° L'Helpe Majeure, en amont du pont du CD 119 à Eppe Sauvage ; le Montbliard, en amont du pont du CD 83 (commune d'Eppe Sauvage) ; le Voyon, en amont du pont supportant le chemin forestier joignant Moustier-en-Fagne, au lieudit Saint Hermann, et le CD 119 ; les affluents et sous-affluents de l'Helpe Majeure, en amont du pont de Liessies ; les affluents et sous-affluents du Montbliard et du Voyon ; la Soire ; la Thure ;
- 5° Le Tarsy, affluent RD de la Sambre, en amont du pont de la RN 359 à Leval ;
- 6° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau et portions de cours d'eau désignés ci-dessus.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau non classés en 1^{re} catégorie, tous les canaux ainsi que tous les marais et étangs communiquant avec les eaux libres.

60 - OISE (Arr. 12-01-88, JO 12-02-88).
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

- 1° L'Oise.
- 2° La Verse et ses affluents, en aval du siphon sous le canal latéral à l'Oise et à la rivière Oise.
- 3° La Frette et ses affluents.
- 4° Le Therain et ses affluents en aval du barrage Usinor à Montataire.
- 5° La Nonette et ses affluents, en aval du pont du chemin départemental 138.
- 6° La Thève.
- 7° Le ru de Dordonne ; le ru de Godreau ou Godereu ; le ru des Planchettes ; le ru des Hayettes ; le ru de Montmacq ; le ru de Saint-Léger ; le ru d'Hangest ; le ru des Trouées ; le fossé des Bedants ; le ru de Cambronnie ou ru des Moulinets ; le ru de Carleport ; le ru du Buisson ou Renard ; le ru de Camelin ; le ru de Grandu ; le ru de Nancy ; le ru du Buisson ou Renard ; le ru de l'Hermiatin ; le ru de Macquart ; le fossé Traxin ; le ru de la Contentieuse ; le ru des Esquillons ; le fossé du Seigneur ; le ru de Popincourt ; le ru de Belle-Fontaine.
- 8° L'Aisne.
- 9° Le ru des Lois ; le ru de Fourchon ; le ru de Couloisy ; le ru de Mille-ville ; le ru du Bourbout.
- 10° Le canal latéral à l'Oise.
- 11° Le canal de l'Ourcq.
- 12° Le canal du Nord.
- 13° Tous les plans d'eau.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les cours d'eau et canaux non classés en 2^e catégorie.

61 - ORNE (Arr. 20-12-95, JO 26-01-96).
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

- 1° L'Orne, dans sa partie comprise entre le lieudit Vandiel (commune de Macé) et le pont de la Villette sur le chemin vicinal de Ménil-Jean à Giel, et à l'aval du barrage du bassin de compensation EDF de Saint-Philbert.
La retenue de Rabodanges : queue de la retenue aval du barrage dit de «la Scierie» (commune de Putanges-Pont-Ecrepin) et barrage EDF de Rabodanges (communes de Rabodanges et de Saint-Aubert-sur-Orne).
Le bassin de compensation de Saint-Philbert : queue de la retenue à hauteur du lieudit Blot, ancien seuil (commune de Saint-Philbert-sur-Orne [61] et Les Isles-Bardel [14]), barrage EDF de Saint-Philbert (communes de Saint-Philbert-sur-Orne [61] et Les Isles-Bardel [14]).

- 2° Le Don, en amont de sa confluence avec l'Orne.
 3° L'Ure, à l'aval du pont du Haras des Tuileries (communes de Silly-en-Gouffern et de Sai).
 4° La Baize, à l'aval du pont de Mauvaisville (communes d'Argentan et de Sarceaux).
 5° Le marais du Grand Haze (communes de Briouze et de Bellou-en-Houlme) et les ruisseaux de ceinture :
 - le Val de Breuil : dans sa partie comprise entre le lieudit Auruche et le pont du chemin départemental n° 21 (communes de Briouze et de Bellou-en-Houlme),
 - la source Philippe : dans sa partie comprise entre le lieudit Beausens, pont du chemin départemental n° 21 (communes de Briouze et du Ménil-de-Briouze) et le lieudit Les Clos Moreaux, pont du chemin départemental n° 21 (commune de Briouze).
 6° Le lac de retenue de Landisacq sur le Visance (affluent de la Vère).
 7° La Sarthe, en aval du confluent avec l'Hoëne et ses affluents :
 - l'Erine ;
 - la Pervenche et son affluent le ruisseau du Bolnoë ;
 - la Tanche et ses affluents ;
 - la Vesone, en aval du moulin de Neuilly-le-Bisson ;
 - les ruisseaux du Sourtoir et de Noël.
 8° L'Huisne, en aval du pont de chemin de fer de la ligne Paris-Brest, près de Condé-sur-Huisne.
 9° La Môme, en aval du pont de Buat sur le chemin départemental n° 21 (commune de Saint-Germain-de-la-Coudre).
 10° La Mayenne, à l'aval du pont de Couterne sur le chemin départemental n° 34.
 11° Les ruisseaux de Quince et de Ménil-Rouille, en amont de leur confluence avec la Mayenne.
 12° La Maure et son affluent le ruisseau de Fimbrune, du plan d'eau communal de la Ferté-Macé (inclus) à l'étang de la vallée de la Cour.
 13° La Varenne, entre le confluent de l'Egrenne et le moulin de la Brouitière (commune de Couesmes-en-Froulay).
 14° L'Egrenne, en aval du chemin départemental n° 907 (commune de la Haute-Chapelle) à sa confluence avec la Varenne.
 15° La Pisse et ses affluents.
 16° L'Eure et ses affluents.
 17° L'Avre et ses affluents.
 18° Tous les plans d'eau communiquant avec les cours d'eau ou sections de cours d'eau mentionnés ci-dessus.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.

62 - PAS-DE-CALAIS (Arr. 7-02-95, JO 7-03-95).
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° L'Aa, en amont du canal de Neuffosé, à Saint-Omer. La Hem.
 2° La Slack. Le Wimereux. La Liane. La Canche.
 3° L'Authie. Le canal de Raye-sur-Authie, à Douriez.
 4° La Scarpe, en amont du port public d'Arras. Le Crinon, en amont de sa partie couverte (entrée de la Ville d'Arras).
 5° La Lys, en amont du barrage de la Société des eaux du Nord, au hameau de Moulin-le-Comte (commune d'Aire-sur-la-Lys). La Lacquette, y compris le bras de décharge. La Lawe, en amont de la jonction avec le canal d'Aire, à Béthune. La Clarence. La Souchez, en amont de l'entrée de l'agglomération d'Angres.
 6° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou parties de cours d'eau désignés ci-dessus.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

63 - PUY-DE-DOME (Arr. 18-11-92, JO 30-12-92).
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

- 1° L'Allier, l'Allagnon ;
 La Sioule entre le chemin des Méricaux (commune d'Aneizes) à l'amont et le barrage de Queuille à l'aval ;
 Le Sioulet entre la Roche-Civière (commune de Miremont) à l'amont et son confluent avec la Sioule à l'aval.
 2° La Dore en aval de son confluent avec le Miodex.
 3° Le lac du barrage de Sauviat sur le Miodex.
 4° Les cours d'eau compris dans le périmètre ci-après :
 a) RN 493 de Pont-du-Château à Vichy-par-Maringues et Randan jusqu'à sa jonction avec la RN 89, à la sortie de Pont-du-Château ;
 b) La RN 89 depuis cette jonction jusqu'au pont de Dore ;
 c) La Dore depuis le pont de Dore jusqu'à son confluent avec l'Allier ;
 d) La limite du département de l'Allier entre l'Allier et la RN 493.

- e) La Morge, en aval de la passerelle du Pré-du-Dimanche et son affluent l'Andoux ;
 5° La Dordogne, en aval du confluent du Chavanon.
 6° Le lac Chambon (communes de Chambon-sur-Lac et de Murol).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.

64 - PYRENEES-ATLANTIQUES (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.). A CONFIRMER

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° Le Gave de Pau, en amont du pont de Lescar sur la RD n° 50.
 2° Les affluents RD du Gave de Pau ci-après désignés, pour leurs sections situées en amont des ponts sur la RN 117 : l'Ousse des Bois ; le ruisseau de Laulouze, l'Agie ; la Geüle, le Lacaou ; le Clamonde ; le Menaut.
 3° Les affluents RG du Gave de Pau ci-après désignés : la Juscle, en amont du pont d'Artiguelouve sur la RD n° 2 ; la Baïse de Lasseube, en amont du pont de Dardies ; la Baïse de Monein et la Baylongue, en amont de leur confluent (pont d'cha) ; le Luzoué, en amont du pont de Mourenx ; le Geü, en amont de la digue de Dulac (commune de Maslacq) ; le Laa, en amont de Laa-Mondrans.
 4° Les gaves d'Aspe et d'Ossau ; le Gave d'Oloron, en amont du pont de chemin de fer de Castagnède.
 5° Le Saison, ou Gave de Mauléon, en amont de son confluent avec le Gave d'Oloron (commune d'Autovieille) ; le Saleys, en amont du pont de la RN 647 (commune de Burgnoin).
 6° La Bidouze, en amont du pont d'Uhart-Mixe ; tous les affluents et sous-affluents de la Bidouze à l'exception du Lihoury qui n'est classé en 1^{re} catégorie qu'en amont du Moulin Roby.
 7° La Joyeuse ou Aran, affluent de l'Adour, en amont du pont d'Ayherre.
 8° La Nive, en amont du barrage d'Halsou.
 9° Le ruisseau le Luy de France, en amont du barrage de Monget (commune de Montagut) ; le ruisseau de la Rance, en amont du pont de Montagut.
 10° La Nivelle ; le ruisseau Unxain d'Urugne).
 11° L'Iraty.
 12° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie et notamment le Lihoury en aval du Moulin Roby.

65 - HAUTES-PYRENEES (Arr. 23-11-90, JO 10-01-91).
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

- 1° L'Adour et ses affluents en aval de son confluent avec l'Echez (commune de Maubourguet).
 2° Le ruisseau de l'Esteous et ses affluents.
 3° Le canal de l'Alaric en aval du pont de la RN 21 de Rabastens-de-Bigorre à Villecomtal-sur-Arros.
 4° L'Arros en aval du pont de Chelle-Debat (CD 14).
 5° Le ruisseau Louet et ses affluents.
 6° Les plans d'eau d'Orleix, de Puydarrieux, de Bours-Bazet, d'Artagnan, de Vic-Bigorre et de Bazillac.
 7° Le lac de Lourdes.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.

66 - PYRENEES-ORIENTALES (Arr. 18-11-92, JO 30-12-92).
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° L'Aude.
 2° L'Agly en amont du pont romain d'Ansignan (communes de Saint-Paul-de-Fenouillet et d'Ansignan) ;
 La Désix et la Matassa en amont de leur confluent ;
 3° La Têt en amont du pont d'Ille-sur-Têt, à l'exception du lac des Escoumes ;
 Le Boulès en amont du pont de Bouleternère.
 4° Le Tech en amont du parement amont du vieux pont de Céret ; l'Ample ; le Reynes ; le Maureillas en amont de la prise d'eau du canal d'arrosage du Coumou (commune de Maureillas) ; l'Albère en amont du moulin d'En-Reste (commune d'Albère) ; le Laroque en amont du Casot-d'En-Lie (commune de Laroque-des-Albères) ; le Sorède en amont du barrage de la Forge (commune de Sorède).
 5° L'Ariège.

- 6° Le Sègre.
 7° La Massane en amont du pont de Lavall ;
 8° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau désignés ci-dessus.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

67 - BAS-RHIN (Arr. 24-11-88, JO 17-01-89).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° Le Giessen, affluent rive gauche de l'III, en amont du pont du chemin de fer allant de Scherwiller à Sélestat.
 2° a) aux environs de Sélestat et à l'Ouest du cours principal de l'III ;
 - le Horgiessen, affluent du Mulbach (canal du Moulin-de-Saint-Hippolyte),
 - le Brunnenwasser, en amont de son confluent avec le Hoefelgraben ;
 b) en forêt de Sélestat :
 - l'Obermittlengraben, affluent de l'II1,
 - les affluents de la Blind : Neugraben, Buttenwasser, Langraben, Werbenmattgraben,
 - le fossé unissant, à la limite Sud de la forêt de Sélestat, le Neugraben et le Scheidgraben ;
 - le Neuerggraben, jusqu'au fossé Nord de la forêt de Sélestat ;
 c) le Scheidgraben, affluent de la Blind.
 3° La Lutter, affluent rive droite de l'II1.
 4° L'Ichert, affluent du contre-canal de drainage à Diebdsheim.
 5° Le Muhlbach de Diebolsheim, dans sa section comprise entre l'Ichert et le Brunnwasser.
 6° Le Muhlbach de Daubensand et le Brunnwasser jusqu'à leur débouché dans le contre-canal de drainage à Gerstheim.
 7° La Zembs en amont de son passage sous le canal du Rhône au Rhin.
 8° Le Lachterbach en amont du moulin de Gerstheim.
 9° L'Allmendgraben et le Bronnwasser, jusqu'au débouché de ce dernier dans le canal des hautes eaux de l'III (rive droite) à Erstein.
 10° L'Andlau, affluent rive gauche de l'III, en amont du pont du chemin de fer de Barr à Eichhoffen et son affluent rive gauche la Kirneck.
 11° L'Ehn, affluent rive gauche de l'III, en amont du pont de la rue du Général-Gouraud, à Obernai.
 12° L'Altergelsen, le Neuerggraben, jusqu'à son débouché dans le canal de décharge de l'Ehn, le canal de décharge de l'Ehn en totalité.
 13° La Bruche, affluent rive gauche de l'III, en amont du seuil situé sous le pont de la voie rapide de la vallée de la Bruche à Dinsheim ; ses affluents rive gauche : Muhlbach de Dinsheim et Mossig, en amont du pont de tramway de Kirchheim à Marlenheim ; sa dérivation rive droite située à Dinsheim jusqu'au barrage Couleaux à Gresswiller.
 14° La Zorn, en amont du pont du CD n° 6 de Saverne à Steinbourg ; le Lienbach, affluent rive gauche de la Zorn ; le Mosselbach, affluent rive droite de la Zorn.
 15° La Zinsel du Sud, en amont du pont de l'autoroute A 34.
 16° La Moder, affluent du Rhin, en amont de son confluent avec le Haegelmatt (commune d'Obermodern) et ses affluents le Haegelmatt, le Rotbach et la Zintzel du Nord.
 17° La Sauer, affluent du Rhin, en amont du pont de la route de Gunstett à Eberbach et son affluent rive gauche le Seltzbach, en amont du pont de la route de Merckwiller à Péchelbron.
 18° La Lauter, affluent du Rhin, à l'exclusion de la Vieille Lauter.
 19° Le Soolbach, affluent rive gauche de l'Eichel.
 20° Le Spiegelbach ou Grenzbach, le Ruttenerbach ou Petersbach en amont du pont de la route allant de Lorentzen au lieudit Neubau, affluents rive droite de l'Eichel.
 21° L'Ischbach et le Burbach, affluents rive droite de la Sarre.
 22° Le contre-canal de drainage de la limite des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, PK 236,330 du Rhin (commune d'Artzenheim) jusqu'à son déversement dans le canal d'alimentation de l'III, PK 271,120 du Rhin (commune de Gerstheim).
 23° Le Brunnenwassergiesen à Marckolsheim.
 24° Les parties du contre-canal de drainage des eaux du Rhin - chute de Strasbourg - désignées comme suit :
 a) lot n° 3 du pont de Sommeley (à l'origine du bassin de compensation de Plobsheim) jusqu'à sa fin au PK 227,300 du Rhin ;
 b) lot n° 4 de son origine, près du pont-route de la D 468 à Krafft, jusqu'à son débouché dans la darse n° 4 du port de Strasbourg.
 25° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau désignés ci-dessus.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

68 - HAUT-RHIN (Arr. 30-10-89, JO 21-12-89)

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° La Largue et le Largitzerbach en amont de leur confluence, ainsi que leurs affluents et sous-affluents en amont de ce point, à l'exception du plan d'eau de Courtavon ;
 L'Elbach, le Traubach, le Soultzbach, le Krebsbach : affluents rive gauche de la Largue, ainsi que leurs affluents et sous-affluents.
 2° L'III et le Feldbach en amont de leur confluence, ainsi que leurs affluents et sous-affluents en amont de ce point ;
 Le Thalbach en amont de la confluence du Wahlbach, ainsi que ses affluents et sous-affluents en amont de ce point.
 3° Le Lertzbach, le Rohrbach, le Liesbach, en amont de la gravière de l'Aéroport, ainsi que leurs affluents et sous-affluents en amont de ce point.
 4° Le canal de drainage du Grand Canal d'Alsace, depuis sa source à Village-Neuf jusqu'à sa confluence avec le Muhlbach à Rosenau.
 5° L'Augraben, affluent rive gauche du Grand Canal d'Alsace.
 6° Le Birsig et le ruisseau de Neuwiller, affluent du Rhin.
 7° La Lucelle, limitrophe de la Suisse.
 8° La Doller en amont de sa confluence avec le canal de décharge de l'III à Mulhouse, ainsi que ses affluents en amont de ce point, à l'exception :
 - des deux plans d'eau de la retenue de Michelbach ;
 - du plan d'eau de Burnhaupt-le-Bas.
 9° La Thur en amont de sa confluence avec l'III, ainsi que ses affluents et sous-affluents.
 10° Le ruisseau de Wuenheim (Wuenheimerbach) et de Hartmannswiller (Fridolinsbach) en amont de leur confluence, ainsi que leurs affluents et sous-affluents en amont de ce point ;
 Le ruisseau de Wattwiller et ses affluents.
 11° La Lauch en amont du pont d'Issenheim, ainsi que ses affluents et sous-affluents en amont de ce point ;
 Le Rimbach, affluent rive droite de la Lauch, ainsi que ses affluents et sous-affluents, à l'exception de la Vieille Thur ;
 L'Ohmbach, affluent rive gauche de la Lauch, ainsi que ses affluents et sous-affluents ;
 La Thur et la Lauch canalisées depuis leur confluence jusqu'au confluent avec l'III
 12° La Fecht en amont du pont de la route reliant la gare de Bennwihr à Sigolsheim, ses affluents et sous-affluents en amont et en aval de ce point, à l'exception du Lac Vert ;
 Le Bergenbach et l'Eckenbach, affluents rive gauche de l'III1, ainsi que leurs affluents et sous-affluents.
 13° Le Brunnwasser, le Holderlehgraben, le Scheidgraben, l'Orch, le Riedbrunnengraben, cours d'eau de la région d'Illhaeusern.
 14° L'Ischert, affluent rive gauche du Rhin.
 15° Le canal de drainage du Rhin au Grand Canal d'Alsace, depuis sa source à Biesheim jusqu'à la limite du Bas-Rhin.
 16° Tous les lacs naturels et artificiels du Massif Vosgien, à l'exception du Lac Vert.
 17° La Liepvrette, affluent rive droite du Giessen, ainsi que ses affluents et sous-affluents.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

69 - RHÔNE (Arr. 18-11-92, JO 30-12-92)

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

- 1° Le Rhône et ses appendices : canal de Miribel et plan d'eau de Miribel ;
 2° Le Giers.
 3° La Saône.
 4° L'Azergues, en aval du confluent de la Brévenne.
 5° Les affluents de la rive droite de la Saône, autres que l'Azergues, pour la partie située en aval du pont de la voie ferrée de Lyon à Mâcon.
 6° Le Rhins, en aval de la passerelle du Vernay (passerelle amont de «Chez Jacquinet», commune d'Amplepuis).
 7° Le canal de Jonage.
 8° Le lac de retenue de Tarare sur la Turdine.
 9° Le plan d'eau de Cublize sur le Rhins.
 10° Le plan d'eau de Combe-Gibert (communes d'Orliénas et de Taluyers).

- 11° L'Izéron entre sa confluence avec le Rhône et le pont d'Oullins.
 12° Le plan d'eau de Trades établi en dérivation de la Crosne occidentale.
 13° Les plans d'eau :
 - du Moulin (commune de Cours-la-Ville) ;
 - du Nizy (commune de Bois-d'Oingt) ;
 - de Poule-les-Echarmeaux (commune de Poule-les-Echarmeaux) ;
 - Le Ronzey (commune d'Yzeron).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.

70 - HAUTE-SAONE (Arr. 19-11-91, JO 27-12-91).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° Le Montlerupt.
 2° La Lanterne en amont du pont routier de Conflans-sur-Lanterne, à l'exception de la section comprise entre son confluent avec le Breuchin et le pont routier de Citers.
 Le Breuchin, la Semouse.
 3° La Scyotte.
 4° La Baignotte ; le Batard ; la Colombine, non compris sa dérivation depuis le barrage situé entre l'étang Razel et la ligne Paris-Bâle (commune de Vesoul) jusqu'au confluent de cette dérivation avec le Durgeon ; la Meline.
 5° La Romaine.
 6° L'Ognon en amont du pont de Longevelle ; la rigole du Rahin reliant ce cours d'eau au bassin réservoir de Champagne.
 7° Le Rognon en amont du pont de Moffans.
 8° La Linotte et la Quenoche en amont de leur confluent.
 9° Le bief de Marloz ; le Malgérard ; le Buthiers ; la Tounole.
 10° La Vauvenise ; le ruisseau d'Anthon.
 11° Les Ecoulottes en amont du déversoir de Patouillet à Arc-lès-Gray.
 12° La Morthe à partir du pont routier CD 185 en amont de la commune de Citey.
 13° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou parties de cours d'eau désignés ci-dessus à l'exception des étangs des «Grands Presles» (commune de Frétigny).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

71 - SAONE-ET-LOIRE (Arr. 19-11-91, JO 27-12-91).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° L'Avant-Dheune ; la Gozanne.
 2° La Thalie en amont du pont du Gauchard (commune de la Loyère).
 3° L'Orbise en amont du pont de la route nationale 477 (commune de Saint-Rémy).
 4° La Grosne et le Clermain en amont de leur confluent ; la Petite Grosne en amont du lieudit Les Vannes de Boisserolle sur le territoire de la commune de Prisse, ainsi que ses affluents : la Provenchère, le Carruge et le Fil ; le ru de Champloi et ses affluents.
 5° La Manche et la Gizia en amont de leur confluent.
 6° La Bourbonne.
 7° La Mouge en amont du pont de la route nationale 6 (commune de La Salle).
 8° Le ruisseau du Moulin.
 9° L'Arlois en amont du pont de la voie ferrée de Lyon à Mâcon.
 10° La Mauvaise en amont du pont de la voie ferrée de Lyon à Mâcon.
 11° Le Sornin en amont du pont de la route nationale 487 ; son affluent le Mussy ; les affluents et sous-affluents du Sornin en aval du pont de la route nationale 487.
 12° Les affluents de l'Arroux en amont du pont de Toulon-sur-Arroux, à l'exception de la Drée et de ses affluents et du ruisseau de Chambord.
 13° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau désignés ci-dessus, à l'exception de la Genête, affluent du Sornin ; du plan d'eau du Vallon, à Autun, sur le ruisseau du Couhard.
 14° La Miette et ses affluents : la petite Drée et la Farge.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

72 - SARTHE (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.). A CONFIRMER

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° La Sarthe, entre le confluent du Sarthon et le pont de la Folie, en aval du bourg de Saint-Léonard-des-Bois ; le Toussent ; la Bienne, en amont de la traversée de la voie communale n° 4 de Thoré-sous-Contentor à Coudroux ;
 2° Le Merdereau, l'Orthe, la Longueve, la Gée, les Deux-Fonds, la Vègre, en amont de son confluent avec le Vegronneau (commune de Tennie), le Palais (affluent de la Vègre) et la Vaudelle.
 Le Rosny-Nord (affluent de la Bienne) ;
 3° Le Montreseau, le Narrais, le Due ;
 4° Le Dinan, la Veuve, l'Ire, le Tusson, l'Anille, la Dême, l'Argance, le Verdun, les Cartes, le Riz-Oui, la Marconne, le Gravot, le Long, l'Aune, la Fontaine-de-la-Piraudière, la Fare, le Carpentras, la Maulne, pour la section formant limite avec le département de Maine-et-Loire.
 5° La Braye, en amont de son confluent avec le ruisseau de la Pinellière ; la Bienne-Ouiche.
 6° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

73 - SAVOIE (Arr. 25-02-94, JO 28-04-94).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

- 1° Le lac de Sainte-Hélène.
 2° Le lac d'Aiguebelette.
 3° Les lacs de Chevelu.
 4° Le canal de Savières.
 5° Le lac de retenue de la Vavre (commune de La Bridoire).
 6° Le Rhône.
 7° Le Fier, en aval du barrage de retenue des Portes du Fier (commune de Motz).
 8° Le Millioudé.
 9° Le ruisseau de Coisetan.
 10° Le lac de Carouge, à Saint-Pierre-d'Albigny.
 11° Le lac de Grésy-sur-Isère.
 12° Le Thiez, de sa sortie du lac d'Aiguebelette jusqu'à la prise EDF au lieu-dit Gué des Planches.
 13° Le plan d'eau du Villaret (commune de Coise).
 14° Les canaux de Chautagne (communes de Chindrieux, Ruffieux, Serrières-en-Chautagne et Vions), à l'exception du ruisseau de la Prairie et le Rigolet.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.

74 - HAUTE-SAVOIE (Arr. 5-07-93, JO 28-07-93).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

- 1° Le Rhône.
 2° Les Ussets, en aval du pont de Châtel jusqu'à sa confluence avec le Rhône (communes de Bassy et de Seyssel) ;
 3° Le Fier, en aval de son confluent avec le Chéran (communes de Vallières et de Rumilly).
 4° Le lac de Machilly.
 5° Le lac de Passy.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.

75 - PARIS (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.). A CONFIRMER

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau du département.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Néant.

76 - SEINE-MARITIME (Arr. 19-11-91, JO 27-12-91).
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

- 1° La Seine.
2° Tous les plans d'eau des bassins désignés ci-après :
a) Bassin de la Bresle, communes de :
- Pont et Marais,
- Incheville,
- Monchaux-Soreng,
- Blangy-sur-Bresle,
- Nesle-Normandeuse,
- Vieux-Rouen-sur-Bresle,
- Aumale.
b) Bassin de l'Eaulne, commune de :
- Martin-Eglise.
c) Bassin de la Béthune, commune de :
- Beaubec-la-Rosière.
d) Bassin de la Varenne, communes de :
- Arques-la-Bataille,
- Saint-Aubin-le-Cauf,
- Saint-Germain-d'Étables,
- Muchedent.
e) Bassin de la Durdent, communes de :
- Oherville,
- Cany.
f) Bassin de la Valmont, communes de :
- Fécamp,
- Valmont.
g) Bassin de la Lézarde, communes de :
- Notre-Dame-du-Bec,
- Rolleville,
- Epouville,
- Montivilliers.
h) Bassin du Telhuet, communes de :
- Notre-Dame-de-Gravenchon.
i) Bassin du Cally, commune de :
- Claville-Motteville.
3° L'étang de l'Épinay (commune de Forges-les-Eaux).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les autres cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.

77 - SEINE-ET-MARNE (Arr. 24-11-88, JO 17-01-89)
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° Le Lunain.
2° L'Orvin.
3° L'Orvanne, sauf la partie comprise entre le pont de Bourgogne en amont et son confluent avec le Loing à l'aval.
4° Le Betz.
5° Le Grand-Morin en amont du moulin Monblin (commune de la Ferté-Gaucher).
6° Le Vannetin.
7° L'Aubetin.
8° Le Durteint et la Fausse Rivière sur l'intégralité de leurs parcours.
9° Le Dragon sur la totalité de son parcours.
10° La Voultzie pour la section située en amont du moulin de l'Étang (commune de Provins).
11° L'École en amont de la limite avec le département de l'Essonne.
12° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou parties de cours d'eau désignés ci-dessus.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

78 - YVELINES (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.). A CONFIRMER

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° La Montcient, en amont du pont-route de la RD 28-E,
2° La Mauldre, en amont du pont-route de Mareil-sur-Mauldre,
3° La Vaucouleurs, en amont du pont-route de la RN 13 à Mantes-la-Jolie,
4° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau désignés ci-avant.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie, y compris la Seine et l'Oise.

79 - DEUX-SÈVRES (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.). A CONFIRMER

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° L'Auxance (affluent du Clain) et son affluent la Vendelogne, le Saint-Germier (affluent de la Vonne) ;
2° La Dive du Nord ou Dive Mirebalaise, en amont du pont de Pas-de-Jeu ; le ruisseau du Chillou, dit le Gateau (affluent du Thouet) ;
3° La Sèvre Niortaise, en amont du confluent des deux bras situés en aval du moulin de Courdevent (commune de Saint-Maixent-l'École).
La Sèvre Niortaise entre, à l'amont, le Pont de Ricou (commune d'Azay-le-Brûlé) et, à l'aval, le confluent des deux bras situés en aval du moulin de l'Épervier (commune de La Crèche) ; le Mousson, le Marcusson et le Brangeard ;
4° L'Autize, en amont du pont de Plet sur la route départementale 126 reliant Beceuleuf à Fenioux.
Le Saumort.
L'Egray, en amont du pont de La Voute sur la voie ordinaire reliant Sainte-Ouenne à La Mourandière (commune de Sainte-Ouenne) ;
5° Le Mignon, à Moulin Neuf, en amont du CD 101 E6 (commune de Mauzé-sur-le-Mignon).
La Courance, en amont du D 180 reliant Saint-Georges-de-Rex à Mauzé-sur-le-Mignon.
6° La Boutonne ;
7° L'Aume et son affluent la Couture ;
8° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

80 - SOMME (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.). A CONFIRMER
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

- 1° La Somme ;
2° L'Avre ;
3° Les canaux (y compris ceux de dessèchement, à l'exclusion du canal de Raye-sur-Authie à Douniez et du canal de la Maye ou canal de Favières) ;
4° Les fossés des marais et les étangs communiquant avec les cours d'eau de première et de deuxième catégorie.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.

81 - TARN (Arr. 18-11-92, JO 30-12-92).
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° Le ruisseau de Cambon ou de Blasou (affluent rive gauche du Tarn).
2° L'Agout et ses affluents en amont du lieudit «La Pointe» (commune de Roquecourbe).
3° Le Lignon, le Lézert en amont du pont de la route de Castres à Salvages.
4° La Durenque en amont de l'usine de Roque (commune de Lagarrigue).
5° Le Thoré en amont du pont neuf de Saint-Amans-Soult.
6° L'Arn, à l'exception de la retenue du barrage des Saints-Peyres, du barrage au pont du lieudit Port-de-la-Resse.
7° Le Linoubre, à l'exception de la retenue des Montagnes.
8° L'Arnette.
9° L'Issales à l'exception de la retenue du barrage du Pas-des-Bêtes.
10° Le Montimont.
11° Le Dadou, en amont du barrage des mines de Peyrebrune, à l'exception du lac de retenue de Rassisse, depuis la queue de la retenue de la Mouline jusqu'au barrage proprement dit, le Castelfranc et le Lézert, à l'exception de la retenue du barrage de la Bancalié, les affluents du Dadou se jetant dans le lac de retenue de Rassisse.
12° Le Sor en amont du pont de la RD 45 (communes de Sorèze, Durfort, Revel et Garrevaques), l'Orival et le Melzic en amont du pont sur la RD 85 de Dourgne à Revel, le Tauroix en amont du pont de la métairie d'En-Lanet (commune de Dourgne), le Sant en amont du pont de Verdalle (RD 85), la Bernazobre, en amont du pont du Trégas (RD 60).
13° Le Cezens ou Bonneval et ses affluents (rive gauche du Tarn), en amont du pont de la RD 77 (commune d'Alban).
14° Le Malagou ou Villeneuve et ses affluents (rive gauche du Tarn) en amont du pont de la RD 77 (commune d'Alban).

15° Le ruisseau de la Roque ou du Château et ses affluents (rive droite du Tarn) en amont du pont du chemin vicinal ordinaire n° 3 (commune de Trébas).

16° Le Gayère et ses affluents (rive droite du Tarn) en amont du pont des Estreillous sur la RD 53 (commune d'Assac).

17° La Broncarie et ses affluents (rive droite du Tarn) en amont du pont de la Vergnoulade (communes d'Assac, de Saint-Michel-Labadie et de Courris).

18° L'Ayguou et ses affluents (rive droite du Tarn) en amont du pont de la RD 70 (communes de Valence-d'Albigeois, Saint-Cirgue et Serena).

19° Le ruisseau des Oules ou de Miolles ou de Verdun et ses affluents (rive gauche du Rance) en amont du pont de la RD 33 (commune de Miolles).

20° L'Assou en amont du pont de Peyrassé D. 81 (communes de Paulinet, Villefranche et Terre-Clapier).

21° Le Lizert (affluent rive gauche du Viour) en amont de la RD 81.

22° La rigole de la Plaine et la rigole de la Montagne.

23° L'Azore, le Lampy et le Bergnassonne.

24° Tous les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou parties de cours d'eau désignés ci-dessus, à l'exception du lac du Laouzas.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

82- TARN-ET-GARONNE (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.).
A CONFIRMER

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

1° La Seye, La Baye, La Bonnette, en amont du pont de Pompéral sur le chemin départemental 19 (commune de Saint-Antonin-Noble-Val).

2° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau désignés ci-dessus.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

83 - VAR (Arr. 22-12-93, JO 4-02-94).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

1° L'Argens en amont de son confluent avec le Caramy.

2° Le Caramy en amont de l'écluse des Laurons (commune de Vins).

3° L'Issole en amont du pont de la RD 24, à la station de pompage du barrage de Carcès, à l'exception du lac de Besse.

4° Les affluents de la rive gauche de l'Argens en amont de la Nartuby, celle-ci comprise : la Nartuby, le Florieyes, le Bresque, le Cassole, l'Eau Salée.

5° Le Gapeau en amont de la route nationale 97 à Solliès-Pont ; Le Réal-Martin en amont du pont de la Portanière et son affluent le Béal.

6° La Siagne en amont du Vieux Pont de Tanneron et son affluent le Biançon (ou Riou-Blanc) en amont des sources de la Foux.

7° L'Huveaune.

8° Le Verdon, à l'exception :

— du lac de Sainte-Croix depuis le pont du Galetas sur le CD n° 957 à l'amont jusqu'au barrage de Sainte-Croix à l'aval

— du lac de Quinson depuis le pied du barrage de Sainte-Croix à l'amont jusqu'au barrage de Quinson à l'aval ;

— du lac de retenue de Gréoux-les-Bains depuis le pied du barrage de Quinson en amont jusqu'au barrage de Gréoux-les-Bains en aval ;

— du bassin de compensation du barrage de Gréoux-les-Bains depuis la queue de la retenue en amont jusqu'au déversoir à la hauteur du village de Gréoux-les-Bains en aval.

9° Les affluents rive gauche du Verdon : la Malaurie, l'Artuby, le Jabron.

10° Le ruisseau de Saint-Paul-lès-Durances ; le Réal ou ruisseau de Rians (affluents de la Durance).

11° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau désignés ci-dessus, à l'exception :

— des affluents du Verdon se jetant dans le lac de retenue de Gréoux-les-Bains ;

— de la partie du Biançon comprise entre le confluent avec la Siagne et les sources de la Foux, lac de Saint-Cassien compris.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

84 - VAUCLUSE (Arr. 7-02-95, JO 7-03-95).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

1° La Coronne, en amont du pont du CD 10 (commune de Valrès) et ses affluents : le ruisseau du Pègue, dit Le Donjon, la Fosse et le Riomau.

2° L'Ouvèze, en amont du pont de Vaison-la-Romaine. La Seille, de la source de l'Estaguier à son confluent avec l'Ouvèze, ainsi que ses affluents, dits Les Roanels, à l'exception de la Grande Mayre.

3° Les Sorgues, en amont des ponts de la RD 1. La Sorgue de Velleron, y compris ses bras et le canal de la Faible, en amont du pont des Vaches sur la RN 542. La Sorgue d'Antraigues, en amont du pont de la RN 28, à l'exception des bras et canaux s'y rattachant.

4° L'Aiguebrun, en amont du pont de Lourmarin (RD 27).

5° L'Auzon, en amont du pont du CD 974 (commune de Carpentras), à l'exception du plan des Salettes (commune de Mormoiron).

6° Le Mède, en amont du pont du CD 7 (commune d'Aubignan). La Salette, en amont du pont du CD 7 (commune de Beaumes-de-Venise). Le Bregoux, depuis le pied aval du barrage du lac de Paty jusqu'au pont du CD 7 (commune d'Aubignan).

7° La Nesque, en amont du petit barrage établi à l'entrée des gorges de la Nesque (commune de Monieux).

8° Le canal de Grillon et ses bras. Le canal de l'Ouillère et le canal de la Gourdouillère, et son affluent le Merdaris.

9° Les affluents et sous-affluents des cours ou parties de cours d'eau désignés ci-dessus.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

VENDEE (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.). A CONFIRMER

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau du département de la Vendée sont classés en 2^e catégorie.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Néant.

86 - VIENNE (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.). A CONFIRMER

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

1° La Charente du Moulin de Loire au Pont de l'Isle ainsi que tous les affluents de cette section.

2° Le Lizant et ses affluents.

3° Le Bé de Sommières.

4° La Belle.

5° Ruisseau de Longères.

6° Le Saint-Gemier.

7° Le Gabouret.

8° Le Palais.

9° La Rhune.

10° Ruisseau d'Aigne.

11° Ruisseau de Croutelle.

12° La Menuse.

13° La Bolure et ses affluents.

14° L'Auxance et ses affluents.

15° La Pallu.

16° Le Goulet.

17° Le ruisseau des Dames.

18° Le Chézeau.

19° La Dive du Nord et ses affluents.

20° Ruisseau des Trois Moulins.

21° Le Montant.

22° Le Salles.

23° La Pargues.

24° La Crochetière.

25° Le Crochet.

26° La Mortagne.

27° La Dive de Morthemmer et son affluent.

28° La Petite Blourde.

29° Le Ruisseau des Aubières.

30° L'Aloëuf.

31° Le Theil.

32° Le Bervon.

33° Ruisseau des Buissonnières.

34° La Roufflamme.

35° La Clairette.

36° La Lochon.

37° La Martay.

38° Le Corchon.

- 39° La Veude de Saint-Gervais et ses affluents.
40° Le Rémilly.
41° Le Gué de la Reine.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

87 - HAUTE-VIENNE (Arr. 24-11-88, JO 17-01-89)

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

- 1° La Vienne, en aval de son confluent avec la Maulde.
2° La Maulde en aval du barrage du lac de retenue du Mont-Larron et les lacs de retenue établis sur cette section : le lac de retenue du Mont-Larron, le lac de retenue de Vassivière (limite courbe de niveau à 650 m).
3° Le Taurion.
4° La Briance en aval de son confluent avec la Roselle.
5° La Gartempe en aval du pont des Bonshommes (commune de Bessines-sur-Gartempe).
6° Le Vincou en aval du pont de la SNCF de La Roche-Corbière sur la commune de Bellac.
7° La Brame en aval du pont de Beaubeyrot.
8° La Chaume.
9° La Benaize.
10° L'Asse.
11° La Glane entre le pont de Dérot et son confluent avec la Vienne.
12° Le lac de Saint-Pardoux (communes de Saint-Pardoux, Comprégnac, Razès et Saint-Symphorien-sur-Couze).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.

88 - VOSGES (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.), A CONFIRMER
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° La Moselle, en amont du pont de la Loge-Blanche, à Epinal ;
2° Les affluents de la Moselle : l'Avière dans sa partie comprise entre le pont de la route nationale 460 d'Epinal à Darney et la limite des communes d'Oncourt et de Frizon ; le Saint-Oger, en amont de son confluent avec la Moselle ; le Durbion et l'Abrine, en amont de leur confluent ; le Madon, en amont de son confluent avec le ruisseau du Colon (commune d'Escles), le Gene ; le Val-d'Arol, le Pot-Cuit ;
3° La Meurthe, en amont du pont de la Voivre ;
4° Les affluents de la Meurthe : le Hurr, ou ruisseau d'Hurbache, le Rabodeau, la Plaine, la Valdange, le Grand'Faing de la Neuveville, la Mortagne et son affluent, le Gainrupt, en amont de leur confluent ; le ruisseau de Belvitte en amont du pont de la route 435 (commune de Menil-sur-Belvitte) ; le ruisseau le Monseigneur en amont de son confluent avec la Mortagne ;
5° Les affluents de la Meuse : le Mouzon, en amont de l'usine Cambon (commune de Rozières-sur-Mouzon) ; le ruisseau de l'Abreuvoir, la Saonelle ; le Vair, en amont de l'attache amont du pont de la route départementale 13 ; le ruisseau des Roises, le ruisseau de Ruppes, l'Aroffe ; le ruisseau de Sauville ;
6° Les sous-affluents de la Meuse : l'Anger, en amont du pont Bogard, à Saint-Ouen-les-Parey, et le Bany (affluents du Mouzon) ; la Vraine, en amont du pont de la RN n° 66, et la Frézelle, ou ruisseau de Rollainville (affluents du Vair) ;
7° La Saône, en amont du chemin vicinal 2 de Bonvillet à Relanges ;
8° Les affluents de la Saône : le ruisseau de Thuillières, en amont du pont du VO n° 3 de Relanges à Dombasle-devant-Darney, les ruisseaux de Daviot, de Relanges, de Belmont et de Villotte ; l'Ourche, la Mause, la Sale, la Fontaine-au-Fer ; le Coney et le Bagnerot, en amont de leur confluent, la Semouse et ses affluents l'Augronne et la Combeauté ;
9° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département désignés ci-avant.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

89 - YONNE (Arr. 23-11-90, JO 10-01-91)

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° La Cure, en amont de son confluent avec le Cousin, à l'exception :
-- du bassin de Malassis s'étendant du barrage de Malassis au pont de Cure (commune de Domecy-sur-Cure) ;
-- du bassin du Crescent s'étendant du barrage du Crescent au pont de Raily ;
Le Cousin ; le Vault-de-Bouche.
2° Le Créanton.
3° La Vanne.
4° Le ru de Chamoux en amont de la queue de l'étang supérieur dit «des Foulons» (commune de Châtel-Censoir) ; le ru de Sinotte en amont de Sougères-sur-Sinotte ; le Beaulche en amont du pont de pierre (RN 6) ; le Tholon en amont du pont de la RN 443 ; l'Ocq en amont du lieudit Ferme de la Prairie (commune de Saint-Julien-du-Sault) ; le Vrin ; le ru de Salles ; le ru de Valprofonde en amont de la RN 6 ; les rus du Rousson et de Marsangy en amont du pont de la voie ferrée de Paris à Lyon ; l'Oreuse en amont du pont de la RD 23.
5° Le ruisseau de Broses.
6° Le Loing entre le déversoir de l'étang de Moutiers (commune de Moutiers) et le pont de la RD 90 lieudit Moulin de Cotard (commune de Rogny) : les affluents du Loing : l'Ouanne, le Clairis, le Betz, le Lunain, l'Orvanne.
7° Le Nohain ; la Vrille.
8° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou parties de cours d'eau désignés ci-dessus à l'exception :
-- du ruisseau de Bourdon (affluent du Loing) et ses affluents ;
-- de l'Armanche et ses affluents ;
-- des étangs du Marrault du Haut et du Marrault du Bas.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

90 - TERRITOIRE-DE-BELFORT (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.), A CONFIRMER

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° La Madeleine, en amont du pont de la RN n° 83 ;
La Madeleine, en amont du chemin départemental 410, lieudit Le Moulin du Bois (commune de Bessencourt), dans le département du Territoire-de-Belfort.
2° Le Rhomé ;
3° La Rosemontoise ;
4° La Savoureuse, en amont du pont de Germagny, chemin de grande communication n° 4) ;
La Savoureuse, en amont de son confluent avec le Verb...
5° La Saint-Nicolas, en amont du pont de la RN n° 83 ;
6° L'Allaine, en amont du pont de Thiancourt ;
7° Les affluents et sous affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau désignés ci-dessus.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

91 - ESSONNE (Arr. 18-12-87, JO 31-01-88).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° La Juine, en amont des ponts de Morigny, ses affluents et sous-affluents, à l'exception de :
a) la rivière d'Etampes ;
b) la Tortue ;
c) la section aval du Juineteau à partir de l'entrée du plan d'eau de la base de plein air et de loisirs d'Etampes.
2° L'Ecole.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

92 - HAUTS-DE-SEINE (Décr. n° 69-438 du 3-05-69, JO 20-05-69).
Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau du département.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Néant.

93 - SEINE-SAINT-DENIS (Décr. n° 69-438 du 3-05-69, JO 20-05-69).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau du département.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Néant.

94 - VAL-DE-MARNE (Décr. n° 69-438 du 3-05-69, JO 20-05-69).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau du département.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Néant.

**95 - VAL-D'OISE (Décr. n° 58-873 du 16-09-58 mod.). A
CONFIRMER**

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° Le Sausseron, en amont du pont-route GC 4 à Valmondois ;
- 2° La Viosne, en amont du pont-route d'Osny ;
- 3° La Montcient, en amont du pont-route de la RD 28 E ;
- 4° L'Épte (lit principal et faux bras) en amont de la VO 29 ;
- 5° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau désignés ci-avant.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

ANNEXE

À L'ARRÊTÉ DU 23 novembre 1990 FIXANT LE CLASSEMENT DES COURS D'EAU, : CANAUX ET PLANS D'EAU EN DEUX CATÉGORIES

Modifié par Arrêté 1995-12-20 art. 2 JORF 26 janvier 1996

27 Département de l'Eure :

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2e catégorie

- 1° La Seine.
- 2° L'Epte (lit principal et faux bras) en aval du pont de la V.O. 29.
- 3° L'Eure.
- 4° L'Iton en amont du pont de la route d'Evreux, à Breteuil, et les bras dérivés (rivière Morte, bras forcés de Verneuil et de Breteuil.
- 5° L'Andelle en aval de la Porte-Marinière située à la limite des territoires communaux de Romilly-sur-Andelle et de Pitres.
- 6° Les plans d'eau des bassins désignés ci-après :
 - a) La Charentonne : plan d'eau du château de Broglie (commune de Ferrières-Saint-Hilaire) ;
 - b) L'Epte : les plans d'eau de la Ferme de Vaux et de la Ballastière (commune de Gisors) ;
 - c) La Risle :
 - le lac de Grosley (commune de Grosley-sur-Risle) ;
 - les plans d'eau de Launay (commune de Launay) ;
 - les étangs de Fontaine-la-Sorêt (commune de Fontaine-la-Sorêt) ;
 - la base de loisirs de Brionne ;
 - les plans d'eau des lieudits Le Village et de La Cahotterie (commune de Saint-Philbert) ;
 - le plan d'eau du lieudit Près des Angles (commune de Condé-sur-Risle) ;
 - les étangs de Pont-Audemer (communes de Pont-Audemer, Toutainville et Saint-Germain-Village) ;
 - d) L'Iton :
 - l'étang de la Noë (commune d'Aulnay-sur-Iton) ;
 - le plan d'eau du Moulin d'Arnières (commune d'Arnières-sur-Iton) ;
 - e) Le Rouloir : le plan d'eau du lieudit Fontaine Allier-Moulin Athelin (communes de Saint-Elier et Le Fresne).
- 7° Tous les plans d'eau communiquant avec un cours d'eau classé en 2e catégorie.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1re catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2e catégorie.